

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 17 FEVRIER 2023

Table des matières

I-	PRESENTATION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE, REMIS EN SEANCE : DEMANDE D'APPROBATION DU CARACTERE D'URGENCE	6
II-	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022	6
III-	COMMUNICATIONS DU MAIRE	6
	1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	6
IV-	Installation d'une nouvelle conseillère municipale : Madame Karine LAMBERT	25
V-	POINT SUPPLEMENTAIRE REMIS SUR TABLE EN SEANCE.....	26
VI-	AFFAIRES GENERALES	27
	1) Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Commissions Permanentes communales	27
	2) Modification de la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres.....	29
	3) Modification de la liste des Conseillers municipaux, membres de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.....	29
	4) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) 30	
	5) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association SYNCOM (Aide à la gestion des travaux de voirie)	31
	6) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)	32
	7) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle Louis Pasteur.....	32
	8) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association l'IMPRO Les Sources	33
	9) Recensement de la population 2023 : rémunération des agents recenseurs	34
	10) Démocratie de proximité : Création du statut d'élu référent et d'habitant référent, approbation de la charte des élus et habitants référents, approbation du découpage de la ville en dix périmètres.....	35
	11) Démocratie de proximité : Création d'un budget participatif et approbation de son règlement.....	38
	12) Réalisation de travaux au sein des locaux de la Police Municipale : demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des Collectivités - Val d'Oise- Territoires » et auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre de son soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	40

13) Acquisition et équipement de véhicules destinés à la Police Municipale : demandes de subventions auprès du Département du Val d’Oise dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d’aides à l’investissement des Collectivités - Val d’Oise-Territoires » et auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre de son soutien à l’équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	41
14) Renouvellement de la Convention de partenariat, en union de collectivités, pour l’organisation de formations à l’armement des Policiers municipaux.....	43
15) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l’enveloppe indemnitaire globale	44
16) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l’enveloppe indemnitaire globale.....	46
17) Modification du tableau des effectifs.....	48
VII- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE.....	49
1) Désaffectation et déclassement des logements du groupe scolaire Alphonse DAUDET, parcelle cadastrée section AM n° 504p, sise rue du Général Decaen	49
2) Cession d’un bien communal à usage d’habitation sis 46 rue du Général Decaen	51
3) Cession d’un bien communal à usage de consigne vélos, sis place Nelson Mandela au profit de la Communauté d’Agglomération Val Parisis.....	53
4) Cession du droit au bail à construction - Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) – Résidence les Primevères, sise 100 rue du Professeur Calmette	55
5) Acquisition de la résidence à usage de logements foyers pour personnes âgées, foyer Jeanne d’ARC, sise 33 rue de la Petite Bapaume.....	57
6) Autorisation de dépôt de permis de construire et de permis d’aménager pour différents projets de la Commune	59
7) Réfection du parquet, de l’isolation et de la peinture du Gymnase du complexe sportif Gaston Rébuffat : demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d’Oise et du Conseil Régional Ile-de-France	63
8) Réalisation de travaux dans le cadre de l’Agenda d’Accessibilité Programmé (AD’AP) : demande de subvention auprès de l’Etat via la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL).....	65
9) Requalification du parc de la Place Jacquet : demandes de subventions auprès de la Région Ile de France dans le cadre de son Plan Vert et de son appel à manifestation d’intérêt (AMI) « Retour de la Nature en ville » et également auprès du Département du Val d’Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d’aides à l’investissement des collectivités – Val d’Oise Territoires »	66
10) Rénovation énergétique au niveau de l’éclairage public et au sein des complexes sportifs M. Berthelot, R. Dautry et V. Hugo : demandes de subventions auprès du Département du Val d’Oise, de la Région Ile-de-France et de l’Etat via la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL)	68
11) Construction d’une cuisine centrale en liaison chaude : demande de subvention auprès de l’Etat via la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL).....	69

12) Extension de la Ferme Pédagogique : demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan Vert	71
13) Application du tarif réduit pour les groupes de minimum 10 personnes sur toute la programmation du théâtre Pierre Fresnay	72
14) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Amicale du Personnel », dans le cadre de la prise en charge des repas pour la soirée du personnel de la Ville d'Ermont	73
VIII- EDUCATION ET APPRENTISSAGES.....	74
1) Conservatoire à Rayonnement communal : perception d'une subvention de la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM) dans le cadre de la constitution d'une parthèque.....	74
2) Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise dans le cadre du projet « En scène! »	75
3) Signature d'une convention portant sur une entente pour la mise en commun de ressources entre conservatoires	76
4) Signature d'une convention pour l'accueil d'une audition en partenariat avec l'association « Petites Mains Symphoniques »	77
5) Approbation d'un modèle de convention d'accueil d'expositions temporaires au Conservatoire à Rayonnement Communal.....	79
6) Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Approbation du règlement des élections	80
7) Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Contrat d'engagement	81
8) Dérogations scolaires : approbation des modifications apportées au règlement intérieur des inscriptions scolaires de la Commune d'Ermont, inclus dans le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée.....	82
9) Aide financière aux projets de sorties et de séjours scolaires proposés par le collège Jules Ferry sur l'année scolaire 2022/2023	83
IX- FINANCES.....	84
1) Taxes directes locales pour 2023 : vote des taux communaux	84
2) Approbation des rapports n°1 et n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....	85
3) Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ermont - exercice 2023	86
X- QUESTIONS ORALES	88
XI- MOTION présentée par le Groupe « ERMONT CITOYEN, LA GAUCHE RASSEMBLEE ».....	89
TABLEAU DES DELIBERATIONS.....	92



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 17 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 février 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA,
Adjoint au Maire

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ
BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI,
Mme LAMBERT, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. GODARD (pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme CAUZARD (pouvoir à Mme LACOUTURE)
M. MELO DELGADO (pouvoir à M. BAY)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KEBABTCHIEFF qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- PRESENTATION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE, REMIS EN SEANCE : DEMANDE D'APPROBATION DU CARACTERE D'URGENCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour, afin de venir en aide aux personnes sinistrées de la Turquie et de la Syrie, touchées par un très violent séisme, le lundi 6 février.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Arrivée de Madame Gabriela Santa Cruz Bustamante à 19h03.

III- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

24 NOVEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/564 : Communication

- **Objet :** Contrat relatif à l'acquisition d'un appareil photo Reflex de marque Canon, d'un objectif de marque Canon 24-105mm et d'un stabilisateur, dans le cadre de la promotion et communication des projets municipaux
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** SOCIETE FNAC
- **Montant H.T. :** 3 749,15 €
- **Montant T.T.C. :** 4 498,98 €

25 NOVEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/565 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Organisation d'un spectacle, d'un atelier de sculpture sur ballons ainsi que d'un atelier de maquillage, dans le cadre des animations de fin d'année au sein du Centre socio-culturel F. Rude
- **Date/Durée :** Le 17 décembre 2022
- **Cocontractant :** M. Julien MOREAU
- **Montant net :** 3 045,00 €

Décision Municipale n°2022/566 : Evènementiel

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de "grass protect medium" et d'agrafes permettant de protéger la pelouse du Parc de la Mairie et renforcer toutes les surfaces engazonnées pour le passage des véhicules et ce, à l'occasion des installations déposées pour les festivités de fin d'année
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société ECHO VERT
- **Montant H.T. :** 3 467,40 €
- **Montant T.T.C. :** 4 160,88 €

Décision Municipale n°2022/567 : Evènementiel

- **Objet :** Contrat relatif à l'installation d'un atelier de maquillage dans le parc de la Mairie, à l'occasion du Marché de Noël organisé pour les festivités de fin d'année
- **Date/Durée :** Les 17, 18, 21, 23 et 28 décembre 2022
- **Cocontractant :** Société TASHY- **Montant net :** 3 330,00 €

Décision Municipale n°2022/568 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'installation d'une piste de luge dans le Parc de la Mairie, à l'occasion des festivités de fin d'année
- **Date/Durée** : Du 14 décembre 2022 au 2 janvier 2023
- **Cocontractant** : Société EUROP EVENT
- **Montant T.T.C.** : 23 802,00 €

Décision Municipale n°2022/569 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat et l'installation d'un Père Noël en résine d'une hauteur de 185 cm et de 110 cm de largeur au sein de la Place Anita Conti, dans le cadre des festivités de fin d'année
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise TERRADIS
- **Montant H.T.** : 2 235,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 682,00 €

Décision Municipale n°2022/570 : Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'installation d'un atelier de maquillage dans le parc de la Mairie, à l'occasion du Marché de Noël organisé pour les festivités de fin d'année
- **Date/Durée** : Les 17, 18, 21 et 23 décembre 2022
- **Cocontractant** : Société COULEURS VIV'
- **Montant T.T.C.** : 2 517,50 €

Décision Municipale n°2022/571 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'entretien des sanitaires automatiques du Marché Saint-Flaive pour l'année 2023 et ce, à raison de 3 fois par semaine
- **Date/Durée** : Année 2023
- **Cocontractant** : ENTREPRISE MULTI SERVICES NORMANDIE
- **Montant H.T.** : 13 860,00 €
- **Montant T.T.C.** : 16 632,00 €

28 NOVEMBRE 2022**Décision Municipale n°2022/572 : Service Informatique**

- **Objet** : Avenant relatif à la maintenance et l'assistance annuelle Requiem Opus du système d'information de gestion funéraire du service Etat-Civil
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE ARPEGE
- **Montant H.T.** : 1 010,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 212,00 €

29 NOVEMBRE 2022**Décision Municipale n°2022/573 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché public comportant une partie à bons de commande, conclu pour l'entretien des ascenseurs de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean-Jaurès et Van Gogh, pour une durée initiale de douze mois et tacitement reconductible une fois douze mois, sans que sa durée totale n'excède 24 mois
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : 5 M SERVICES
- **Montant H.T.** : 8 700,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 440,00 €

Marché conclu avec une partie à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € H.T. sur la durée maximum du marché.

30 NOVEMBRE 2022**Décision Municipale n°2022/574 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant numéro 1 relatif à la réalisation de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des moyens de ventilation et de climatisation du patrimoine de la Commune d'Ermont et des syndicats Jean-Jaurès et Van Gogh
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE SAS TURBO ENERGY

- **Montant H.T.** : 2 890,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 468,00 €

L'avenant représente une plus-value sur le forfait annuel de 460,00 € H.T. Le nouveau montant forfaitaire annuel est de 2 890,00 € H.T. (3 468,00 € TTC - valeur base marché)

L'incidence financière de l'avenant est de 10,38 % par rapport au montant initial du marché.

Décision Municipale n°2022/575 : Marchés Publics

- **Objet** : Marchés subséquents relatifs à la conception et à la réalisation de peintures murales éphémères pour les lieux suivants : Parc Simone Veil, Gymnase Gaston Rébuffat, Collège Saint-Exupéry, Ecole Victor Hugo 2, Ecole Maurice Ravel
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Société Quai 36 Production : parc Simone Veil
Groupement David Perino/François Lecoq : Gymnase Gaston Rebuffat
Groupement David Perino/François Lecoq : Collège St Exupéry
Groupement Florent Bourdin/Maxime Zuin : Ecole Victor Hugo 2
Groupement Florent Bourdin/Maxime Zuin : Ecole Maurice Ravel
- Marchés subséquents pour la conception et réalisation d'une peinture murale éphémère (prime comprise de 300 € TTC) :
- Parc Simone Veil : 48 000,00 € H.T. soit 57 600,00 € TTC
 - Gymnase Gaston Rébuffat : 11 814,00 € Nets
 - Collège St Exupéry : 16 649,75 € H.T.
 - Ecole Victor Hugo 2 : 14 525,0 € Nets
 - Ecole Maurice Ravel : 5 600,00 € Nets

1ER DECEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/576 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de tapis de danse destinés à la mise en place de spectacles programmés au Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE BOITE NOIRE
- **Montant H.T.** : 3 066,55 €
- **Montant T.T.C.** : 3 679,86 €

Décision Municipale n°2022/577 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de fournitures techniques (divers câbles, pièces d'enceintes, micros, matériel de sonorisation) destinées à la mise en œuvre des spectacles programmés au Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE THOMANN
- **Montant H.T.** : 5 662,46 €
- **Montant T.T.C.** : 6 794,95 €

Décision Municipale n°2022/578 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de moquettes utilisées pour la mise en œuvre des spectacles programmés au Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE LA-BS.COM
- **Montant H.T.** : 2 900,23 €
- **Montant T.T.C.** : 3 480,28 €

Décision Municipale n°2022/579 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de cartes cadeaux destinées à l'ensemble des agents de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE EDENRED France
- **Montant H.T.** : 30 463,20 €
- **Montant T.T.C.** : 30 755,84 €

Décision Municipale n°2022/580 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un pack de 10 annonces chartées - Pack annonces média (diffusion pendant 60 jours)

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : GROUPE MONITEUR
- **Montant H.T.** : 8 190,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 828,00 €

Décision Municipale n°2022/581 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un groupe de nettoyage haute pression destiné aux Services Techniques de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE RDV France
- **Montant H.T.** : 7 520,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 024,00 €

Décision Municipale n°2022/582 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une étude d'implantation de bâtiments modulaires au sein du groupe scolaire Maurice Ravel d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE BASALT ARCHITECTURE
- **Montant H.T.** : 2 850,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 420,00 €

Décision Municipale n°2022/583 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une étude de faisabilité pour la modification de l'office et du réfectoire du groupe scolaire Maurice Ravel d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE BASALT ARCHITECTURE
- **Montant H.T.** : 8 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 080,00 €

2 DECEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/584 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°244, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 novembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/585 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² intitulée "Cavurne" dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°18B, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 3 novembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 250,00 €

Décision Municipale n°2022/586 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°112, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 19 avril 2018
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/587 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 4/n°59, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 8 avril 2024
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/588 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°330, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 mai 2012
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/589 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°463, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 8 décembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/590 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°141, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 octobre 2019
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/591 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°38, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 29 octobre 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/592 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°26, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 25 novembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/593 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de deux véhicules utilitaires à motorisation électrique "E Berlingot" et "E Jumpy", de marque Citroën, destinés au Services Techniques de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE PSA RETAIL
- **Montant H.T.** : 61 989,05 €
- **Montant T.T.C.** : 74 386,85 €
(dont bonus écologique, à ce jour, de 5 000 € par véhicule, non soumis à TVA)

5 DECEMBRE 2022**Décision Municipale n°2022/594 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant cessation de la régie de recettes des locations de salles, à compter du 30 novembre 2022. En effet, ces recettes entrent désormais dans la régie de l'Évènementiel.
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2022/595 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la gestion des pigeonniers et canisettes de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Lot n°1 : (Gestion des pigeonniers) Société SOGEPI-SERBIVOIS
- **Montant H.T.** : 11 881,20 €
- Lot n° 2 (Gestion des canisettes) S.A.S.U. Entreprise de travaux Fayolle & Fils
- **Montant H.T.** : 22 800,00 €
- **Montant T.T.C.** : (Gestion des pigeonniers lot 1) 14 257,44 € ainsi qu'une partie à bons de commande conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000,00 € H.T.
(Gestion des Canisettes lot 2) 27 360,00 € ainsi qu'une partie à bons de commande conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000,00 € H.T.
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible tacitement trois fois.

6 DECEMBRE 2022**Décision Municipale n°2022/596 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant modification de la régie de recettes du Pôle culturel. Celle-ci devient la régie de l'Évènementiel
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2022/597 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à l'entretien des portes, portails électriques et bornes basses du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean-Jaurès et Van Gogh

- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période initiale de douze mois. Le marché est tacitement reconductible trois fois douze mois

- **Cocontractant** : SOCIETE SAS CUSTOELEC

- **Montant H.T.** : 4 030,00 €

- **Montant T.T.C.** : 4 836,00 €

Le marché est conclu avec une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 120 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

9 DECEMBRE 2022**Décision Municipale n°2022/598 : Service Événementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à l'installation d'un plancher dans le parc de la Mairie, permettant d'accueillir une patinoire durant les festivités liées au marché de Noël

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE LOCA BARNUMS

- **Montant H.T.** : 2 995,75 €

- **Montant T.T.C.** : 3 594,90 €

12 DECEMBRE 2022**Décision Municipale n°2022/599 : Marchés Publics**

- **Objet** : Accord-cadre à bons de commande relatif aux besoins en matière de produits et de petits matériels d'entretien pour la Commune et le CCAS d'Ermont

- **Date/Durée** : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement trois fois

- **Cocontractant** : Lot 1 Produits d'entretien : ADELYA TERRE D'HYGIENE

Lot 2 Petits matériels d'entretien : GROUPE PLG

- **Montant T.T.C.** :

Lot 1 : le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 160 000,00 € H.T.

Lot 2 : Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000,00 € H.T.

13 DECEMBRE 2022**Décision Municipale n°2022/600 : Marchés Publics**

- **Objet** : Accord cadre à bons de commande relatif à des prestations de médecine préventive pour les agents des communes et CCAS d'Ermont et de Sannois, conformément au groupement de commande constitué

- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période d'un an reconductible tacitement trois fois 12 mois

- **Cocontractant** : AMETIF SANTE AU TRAVAIL

- **Montant T.T.C.** : Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT

15 DECEMBRE 2022**Décision Municipale n°2022/601 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de sessions d'initiation et de découverte à la pratique du Fitness à destination d'un public adulte (9 séances d'une heure et trente minutes), dans le cadre des actions de découverte "Loisirs et Sports" au sein de la Maison de quartier des Espérances

- **Date/Durée** : Du 13 janvier au 31 mars 2023

- **Cocontractant** : Mme Céline GHIRARDELLI

- **Montant T.T.C.** : 1 215,00 €

Décision Municipale n°2022/602 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de sessions d'initiation et de découverte à la pratique du yoga Fitness à destination d'un public adulte (soit 8 séances d'une heure et trente minutes), dans le cadre des actions de découvertes "Loisirs et Sports", au sein de la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Du 7 avril au 16 juin 2023
- **Cocontractant** : Mme Céline GHIRARDELLI
- **Montant T.T.C.** : 1 080,00 €

Décision Municipale n°2022/603 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers de découverte culturelle "Théâtre d'improvisation et écriture" (soit 12 séances d'une heure trente à deux heures) à destination de différents publics, dans le cadre du projet social de la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Du 5 janvier au 8 juin 2023
- **Cocontractant** : DETOURS STUDIO
- **Montant T.T.C.** : 600,00 €

Décision Municipale n°2022/604 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à la prestation d'un chef d'orchestre, permettant la direction de l'orchestre Symphonique de la Ville d'Ermont, au sein du Conservatoire
- **Date/Durée** : 21 répétitions d'une heure trente et 3 auditions avec l'orchestre Symphonique de la Ville d'Ermont, au sein du Conservatoire communal et de la chapelle de Cernay
- **Cocontractant** : M. Nourdine DJAHIECHE
- **Montant T.T.C.** : 3 750,00 €

Décision Municipale n°2022/605 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un forfait de 10 unités de publicité en ligne afin de diffuser des annonces de marchés publics auprès d'opérateurs économiques
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE GROUPE MONITEUR SAS
- **Montant H.T.** : 771,00 €
- **Montant T.T.C.** : 925,20 €

Décision Municipale n°2022/606 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un forfait de 30 unités de publicité en ligne afin de diffuser des annonces de marchés publics auprès d'opérateurs économiques
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE DEMATIS
- **Montant H.T.** : 1 410,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 692,00 €

20 DECEMBRE 2022**Décision Municipale n°2022/607 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant sur la création d'une régie de recettes au sein du Conservatoire municipal
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2022/608 : Service Informatique

- **Objet** : Avenant au contrat de maintenance du progiciel OXALIS, afin d'intégrer les modules Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme (GNAU) à destination du service Urbanisme et maintenir en condition opérationnelle son infrastructure informatique et le support utilisateurs
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE OPERIS
- **Montant H.T.** : 2 530,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 036,00 €

Décision Municipale n°2022/609 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'hébergement du progiciel OXALIS et la base de données associée sur un serveur externe à la collectivité, en y intégrant le pack "sérénité OXALIS" relatif à l'hébergement de données et de contenus, accessibles à distance via une connexion internet, pour une durée d'un an
- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE OPERIS
- **Montant H.T.** : 1 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 800,00 €

Décision Municipale n°2022/610 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'hébergement du progiciel GNAU et la base de données associée sur un serveur externe à la collectivité, en y intégrant des prestations "sérénité" sur une durée d'un an
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE OPERIS
- **Montant H.T.** : 2 200,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 640,00 €

21 DECEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/611 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la recherche d'annonceurs souhaitant faire figurer une publicité dans le magazine municipal d'Ermont, sur une période initiale de 12 mois, tacitement reconductible trois fois
 - **Date/Durée** : A partir du 1^{er} janvier 2023
 - **Cocontractant** : SARL CITHEA COMMUNICATION
- Le montant pris en compte du marché, est celui du CA réalisé par le titulaire, soit environ 2 500,00 € par numéro, soit 100 000,00 € sur 4 ans avec 10 numéros par an. La rétrocession annuelle proposée par le candidat est maintenue à 12 000,00 €.

23 DECEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/612 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de neuf sessions d'initiation à la pratique de la danse du monde, dans le cadre de la mise en place des actions de découverte "Loisirs et Sports" à destination de différents publics, au sein de la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Du 6 janvier au 24 mars 2023
- **Cocontractant** : Mme Sarah JACQUET-CRETIDES
- **Montant T.T.C.** : 810,00 €

Décision Municipale n°2022/613 : Finances

- **Objet** : Décision Municipale portant cessation de la régie d'avances du service municipal Jeunesse
- **Date/Durée** : A compter du 22/12/2022

Décision Municipale n°2022/614 : Numéro non attribué

28 DECEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/615 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord-cadre à bons de commande, Lot n° 1 pour la réalisation de travaux de réparations, d'entretien courant de voirie et de travaux neufs ou d'aménagements de voirie de petite et moyenne importance
- **Date/Durée** : pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement trois fois
- **Cocontractant** : ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS
- **Montant T.T.C.** : Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 600 000,00 € HT sur sa durée totale

Décision Municipale n°2022/616 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de papeterie - lot n°3 : papiers et enveloppes à en-tête
- **Date/Durée** : pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement deux fois par période de 12 mois (soit une validité maximum au 30 juin 2026)
- **Cocontractant** : SOCIETE CEPA CIE EUROPEENNE DE PAPETERIE
- **Montant T.T.C.** : le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 30 000,00 € HT sur sa durée maximum

Décision Municipale n°2022/617 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de billets d'avion dans le cadre d'un congé bonifié pour un agent de la ville ainsi que pour sa fille
- **Date/Durée :** Du 11 juillet au 09 août 2023 (Guadeloupe)
- **Cocontractant :** VVS VOYAGES
- **Montant T.T.C. :** 2 782,00 € (Prestation non soumise à TVA)

Décision Municipale n°2022/618 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de billets d'avion dans le cadre d'un congé bonifié pour un agent de la ville ainsi que pour sa fille
- **Date/Durée :** Du 1^{er} juillet au 2 septembre 2023 (Martinique)
- **Cocontractant :** VVS VOYAGES
- **Montant T.T.C. :** 2 657,00 € (Prestation non soumise à TVA)

Décision Municipale n°2023/001 : Marchés Publics

- **Objet :** Avenant relatif à un transfert du marché concernant les contrôles réglementaires et périodiques des installations techniques du patrimoine immobilier de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh, à la Société APAVE (anciennement APAVE PARISIENNE)
- **Date/Durée :** A compter du 1^{er} janvier 2023
- **Cocontractant :** APAVE EXPLOITATION France (L'avenant est sans incidence sur le montant de ce marché qui s'élève à 15 808,00 € H.T. – 18 969,60 € TTC, pour une durée de trois ans et qui s'achève à la fin de l'année 2023).

Décision Municipale n°2023/002 : Marchés Publics

- **Objet :** Avenant n°3 au marché de nettoyage courant et de remise en état des locaux du patrimoine de la Ville d'Ermont représentant une moins-value annuelle due à la réduction de certaines prestations du marché
- **Date/Durée :** A compter du 13 janvier 2023
- **Cocontractant :** SOCIETE DERICHEBOURG PROPLETE ET SERVICES ASSOCIES
- **Montant H.T. :** 44 342,27 €
- **Montant T.T.C. :** 53 210,72 €

Ramène le montant du marché (en valeur base marché) à 718 442,77 € H.T., soit 862 131,32 € TTC. L'avenant représente une incidence financière cumulée de - 6,16 % par rapport au montant initial de la partie forfaitaire du marché.

Décision Municipale n°2023/003 : Marchés Publics

- **Objet :** Avenant n°1 au marché de nettoyage des vitreries du patrimoine de la Ville d'Ermont représentant une moins-value annuelle due à la réduction de certaines prestations du marché
- **Date/Durée :** A compter du 13 janvier 2024
- **Cocontractant :** SOCIETE DERICHEBOURG PROPLETE ET SERVICES ASSOCIES
- **Montant H.T. :** 8 779,35 €
- **Montant T.T.C. :** 10 535,22 €

Ramène le montant du marché (en valeur base marché) à 8 279,32 € H.T., soit 9 935,19 € TTC. L'avenant représente une incidence financière cumulée de -51,47 % par rapport au montant initial de la partie forfaitaire du marché.

Décision Municipale n°2023/004 : Affaires Juridiques

- **Objet :** Contrat d'abonnement à la solution dématérialisée de données juridiques "Dallos Collectivités l'Intégrale"
- **Date/Durée :** Dès notification, pour une durée d'un an
- **Cocontractant :** Société DALLOZ
- **Montant H.T. :** 10 982,17 €
- **Montant T.T.C. :** 13 178,61 €

Décision Municipale n°2023/005 : Affaires Juridiques

- **Objet :** Contrat d'abonnement à la solution dématérialisée de données juridiques "Lexis 360 Intelligence"

- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée d'un an
- **Cocontractant** : Société LEXIS NEXIS
- **Montant H.T.** : 8 985,28 €
- **Montant T.T.C.** : 10 782,34 €

Décision Municipale n°2023/006 : Evènementiel

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à la mise en place de six spectacles au Théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023
- **Date/Durée** : Janvier à février 2023

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte
Arnaud Ducret	6 janvier 2023	Cession	10 813,75€	3 262,12€
Les Goguettes	15 janvier 2023	Cession	7 385€	2 215,50€
Jeu	19 et 20 janvier 2023	Cession	6 537,60€	1 961,28€
Pompes funèbres Bénot	22 janvier 2023	Cession	5 098,71€	1 529€
L'embaras du choix	29 janvier 2023	Cession	12 449€	3 734,70€
Albert Einstein, un enfant à part	3 février 2023	Cession	10 878,60€	3 263,58€

Décision Municipale n°2023/007 : Evènementiel

- **Objet** : Achat de 63 galettes servies aux habitants lors de la cérémonie des vœux du Maire, organisée au Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Dimanche 15 janvier 2023
- **Cocontractant** : Boulangerie "L'Ermontoise"
- **Montant T.T.C.** : 2 035,17 €

10 JANVIER 2023

Décision Municipale n°2023/008 : Ferme Pédagogique

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture de terreau et de paillage pour la ferme pédagogique de la ville d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ECHO VERT
- **Montant H.T.** : 3 247,10 €
- **Montant T.T.C.** : 3 618,31 €

Décision Municipale n°2023/009 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la souscription de forfaits permettant de réaliser des économies sur le coût des avis de marchés publiés au BOAMP et JOUE
- **Date/Durée** : 12 mois à compter de sa souscription
- **Cocontractant** : DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE
- **Montant H.T.** : 5 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 480,00 €

Décision Municipale n°2023/010 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°2 ayant pour objet de transférer le marché relatif à la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant et la réservation de quinze berceaux, dans une structure d'accueil de la Petite Enfance, de la Commune d'Ermont vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - **Date/Durée** : A compter du 1^{er} janvier 2023
 - **Cocontractant** : SOCIETE LES PETITES CANAILLES
- L'avenant est sans incidence sur le montant du marché.

Décision Municipale n°2023/011 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 ayant pour objet de transférer le marché relatif à la réservation de 22 berceaux dans une structure d'accueil de la Petite Enfance, de la Commune d'Ermont vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - **Date/Durée** : A compter du 1^{er} janvier 2023
 - **Cocontractant** : SOCIETE PEOPLE AND BABY
- L'avenant est sans incidence sur le montant du marché.

Décision Municipale n°2023/012 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°2 ayant pour objet de mettre à jour les prestations forfaitaires au regard des évolutions du patrimoine communal et d'ajouter au marché, un prix pour le contrôle technique quinquennal des ascenseurs

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE APAVE EXPLOITATION France

- **Montant H.T.** : 15 808,00 €

- **Montant T.T.C.** : 18 969,60 €

L'avenant représente une plus-value annuelle de 838,00 € H.T. et représente une incidence financière de 5,60 % sur la partie forfaitaire. L'avenant est sans incidence sur le montant maximum de la partie à bons de commande.

11 JANVIER 2023

Décision Municipale n°2023/013 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 ayant pour objet de transférer le marché relatif à la réservation de 20 berceaux dans une structure d'accueil de la Petite Enfance, de la Commune d'Ermont vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} janvier 2023

- **Cocontractant** : SOCIETE LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES

L'avenant est sans incidence sur le montant du marché.

Décision Municipale n°2023/014 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation du spectacle visuel et musical intitulé "The Legends", suivi du grand show dansant spécial années 80's et hits français et internationaux, à l'occasion de la soirée "Vœux au personnel" au sein du théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : Le samedi 14 janvier 2023

- **Cocontractant** : SOCIETE AF PRODUCTIONS

- **Montant T.T.C.** : 8 756,50 € (TVA 5,5%)

Décision Municipale n°2023/015 : Etat-Civil

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 76 repas (pour deux personnes) d'une valeur de 100 €, auprès d'un restaurant situé sur la commune, suite à la volonté de la Municipalité d'offrir un cadeau aux nouveaux Mariés à l'occasion de leur cérémonie célébrée sur la Commune

- **Date/Durée** : De juillet à décembre 2022

- **Cocontractant** : RESTAURANT VIN SUR VIN

- **Montant H.T.** : 6 909,10 €

- **Montant T.T.C.** : 7 600,00 €

Décision Municipale n°2023/016 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers sportifs à destination d'un groupe d'enfants d'âge élémentaire, pour des séances de 2h00 au sein des gymnases Raoul Dautry, Gaston Rebuffat et complexe sportif du lycée Van Gogh, dans le cadre du projet "Plan du mercredi"

- **Date/Durée** : Du 11 janvier au 15 février 2023

- **Cocontractant** : ASSOCIATION ERMONT BADMINTON CLUB

- **Montant T.T.C.** : 240,00 € (prestation non assujettie à la TVA)

Décision Municipale n°2023/017 : Action Educative

- **Objet** : Convention relative à la mise en place d'ateliers "théâtre" animés par des artistes, pour un forfait de 9 séances de 1h15 par classe, soit 90 heures pour 8 classes

- **Date/Durée** : A partir du mois de décembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023

- **Cocontractant** : FINE COMPAGNIE

- **Montant T.T.C.** : 8 008,00 € (prestation non assujettie à la TVA)

Décision Municipale n°2023/018 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'ateliers de remédiation auprès de 40 élèves (8 séances par semaine) et 4 accompagnateurs, comprenant la mise en place et la conduite de projets, la mise à disposition d'outils de suivi, ainsi que les frais de structures (déplacements, reprographies etc..), dans le cadre de l'accompagnement des élèves en décrochage scolaire et afin de soutenir l'apprentissage des matières fondamentales (mathématiques et français)

- **Date/Durée** : Du 4 novembre 2022 au 21 juin 2023

- **Cocontractant** : ASSOCIATION ALTEREGO
- **Montant T.T.C.** : 9 095,00 € pour la période du 04/11/2022 au 21/12/2022 ; 22 100,00 € pour la période du 04/01/2023 au 21/06/2023. (prestation non assujettie à la TVA)

Décision Municipale n°2023/019 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Contrat relatif au renouvellement de l'abonnement annuel permettant de bénéficier d'une boîte postale afin de centraliser les envois ordinaires (lettres, imprimés, colis) et les avis d'instance (objets recommandés, avis de mandat)
- **Date/Durée** : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
- **Cocontractant** : LA POSTE
- **Montant H.T.** : 99,00 €
- **Montant T.T.C.** : 118,80 €

Décision Municipale n°2023/020 : Service Événementiel

- **Objet** : Commande relative à l'achat de "grass protect médium" et d'agrafes permettant de protéger la pelouse du parc Beaulieu, dans le cadre de l'organisation des vœux de Monsieur le Maire à la population
- **Date/Durée** : Le dimanche 15 janvier 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE ECHO-VERT ILE DE France
- **Montant T.T.C.** : 4 158,94 €

Décision Municipale n°2023/021 : Service Événementiel

- **Objet** : Commande relative à l'achat de vêtements de travail pour les agents du service Événementiel, dans le cadre de leurs interventions
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE EQUIP'A
- **Montant H.T.** : 2 046,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 455,20 €

Décision Municipale n°2023/022 : Service Événementiel

- **Objet** : Commande relative à la location de matériels pour le spectacle intitulé "les goguettes", organisé au Théâtre Pierre Fresnay, dans le cadre de la saison culturelle
- **Date/Durée** : Le dimanche 15 janvier 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE REGIETEK
- **Montant T.T.C.** : 2 310,54 €

Décision Municipale n°2023/023 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat de trois ans assurant la maintenance de sécurité de 5 murs d'escalade situés au sein des gymnases Gaston Rebuffat, Raoul Dautry, Alphonse Daudet, Van Gogh, et Gustave Eiffel
- **Date/Durée** : Du 01/01/2023 au 31/12/2025
- **Cocontractant** : ENTREPRISE PYRAMIDE
- **Montant H.T.** : 2 356,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 827,20 €

12 JANVIER 2023

Décision Municipale n°2023/024 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif au recours à un prestataire extérieur et spécialisé pour la distribution mensuelle de 10 numéros du magazine municipal et du programme festif d'animations de l'été dans toutes les boîtes aux lettres de la Ville
- **Date/Durée** : Sur une période d'un an
- **Cocontractant** : SOCIETE CHAMPAR
- **Montant H.T.** : 9 350,00 €
- **Montant T.T.C.** : 11 220,00 €

13 JANVIER 2023

Décision Municipale n°2023/025 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de licences par abonnement annuel (600 souscriptions) pour un accès complet à l'application mobile pour tous les enseignants et élèves du Conservatoire, comprenant un accès au site, le support en accès illimité, l'hébergement des serveurs, le stockage des données, les sauvegardes ainsi que les frais de gestion et de mise en service. (L'ouverture à ces solutions

numériques innovantes apporte une évolution de l'offre pédagogique proposée aux usagers du Conservatoire).

- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée d'un an
- **Cocontractant** : SOCIETE NYUMBA
- **Montant T.T.C.** : 4 278,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 133,60 €

Décision Municipale n°2023/026 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à l'entretien des terrains sportifs de la Commune d'Ermont
 - **Date/Durée** : pour une période de 12 mois dès sa notification, tacitement reconductible trois fois douze mois
 - **Cocontractant** : SOCIETE SARL SOLDRAIN SOLS SPORTIFS
 - **Montant T.T.C.** : 20 182,00 € par an soit 80 728,00 € sur la durée totale du marché
- Le montant maximum pour toute la durée du marché est de 100 000 € H.T. pour la partie à bons de commande.

18 JANVIER 2023

Décision Municipale n°2023/027 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à une extension de la version du logiciel "Symphonie" et l'acquisition de modules métiers à destination de la Direction Technique des services Informatiques pour répertoire, gérer et intervenir sur les différents sites de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE AS-TECH SOLUTIONS
- **Montant H.T.** : 21 800,00 €
- **Montant T.T.C.** : 26 160,00 €

Décision Municipale n°2023/028 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à un accompagnement "phase test accès en environnement" pour la montée de version du logiciel "Symphonie", afin d'assurer la maintenance des solutions informatiques
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE AS-TECH SOLUTIONS
- **Montant H.T.** : 2 360,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 832,00 €

Décision Municipale n°2023/029 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif au maintien en condition opérationnelle du système d'envoi de mails en nombre, via la souscription d'un abonnement à une passerelle SMTP
- **Date/Durée** : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE ASAP
- **Montant T.T.C.** : 72,00 € par mois, soit 864,00 € pour l'année

18 JANVIER 2023

Décision Municipale n°2023/030 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat de service SMARTbackup relatif à l'externalisation des doublons de sauvegarde pour 15 Tera Octets, afin de maintenir en condition opérationnelle l'infrastructure informatique et le support utilisateurs de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE ASAP
- **Montant H.T.** : 18 183,00 €
- **Montant T.T.C.** : 21 819,60 €

Décision Municipale n°2023/031 : Marchés Publics

- **Objet** : Procédure d'appel d'offres déclarée sans suite concernant la consultation relative au service d'assurance "Dommages-Ouvrages", dans le cadre de l'opération de construction d'une cuisine centrale à Ermont, pour motif d'intérêt général lié à la redéfinition du besoin et en raison du montant trop élevé du résultat de la consultation.
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2023/032 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un billet d'avion (aller-retour) à destination de la Réunion, dans le cadre d'un congé bonifié destiné à un agent de la Ville d'Ermont
- **Date/Durée** : du 11 juillet au 10 août 2023
- **Cocontractant** : FORFAIT TOURISME VOYAGES
- **Montant T.T.C.** : 899,14 € (Prestation non soumise à TVA)

Décision Municipale n°2023/033 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'élaboration d'un diagnostic de 35 logements communaux, pour l'élaboration de certificats d'habitabilité (amiante et plomb)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE DEKRA
- **Montant H.T.** : 3 015,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 618,00 €

Décision Municipale n°2023/034 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à la mise en place de neuf spectacles au Théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023
- **Date/Durée** : Du 15 janvier au 26 mars 2023

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte
Les Goguettes	15 janvier 2023	Cession	8 088,16€	2 426,45€
Berlin Berlin	5 février 2023	Cession	24 265,00€	7 279,50€
Booder is back	11 février 2023	Cession	6 901,25€	2 070,38€
Comme il vous plaira	17 février 2023	Cession	13 187,50€	3 956,25€
Le petit petit chaperon rouge	5 mars 2023	Cession	3 165,00€	949,50€
Soupe Miso	10 mars 2023	Cession	3 165,00€	949,50€
Times square	18 mars 2023	Cession	20 045,00€	6 013,50€
La chienne des Baskerville	24 mars 2023	Cession	12 132,50€	3 639,75€
La délicatesse	26 mars 2023	Cession	7 165,85€	2 149,75€

Décision Municipale n°2023/035 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°88, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 décembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2023/036 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°54, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 21 décembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/037 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°224, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 16 décembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/038 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² intitulée "Cavurne" dans le nouveau cimetière communal, Div. 16/n°14A, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 décembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 250,00 €

Décision Municipale n°2023/039 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.13/n°79, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 12 décembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/040 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°406, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 septembre 2021
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/041 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°154, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 février 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/042 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°459, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 mars 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Monsieur BAY demande des précisions concernant la Décision n° **2022/611** du 21 décembre transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet un marché à procédure adaptée pour une recherche d'annonceurs.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une recherche d'annonceurs pour l'insertion de publicité dans le magazine municipal d'Ermont, sur une période initiale de 12 mois pour 10 numéros par an, tacitement reconductible trois fois.

Monsieur JOBERT demande des précisions pour les Décisions numérotées de **2022/565** à **2022/570** du 25 novembre et n° **2022/598** du 09 décembre, transmises par le service Centre-Socioculturel et le service Evènementiel, ainsi que pour des décisions évoquées lors du Conseil Municipal précédent, ayant toutes pour objet diverses dépenses effectuées dans le cadre des animations de Noël.

« Est-il possible de recevoir un bilan financier concernant les dépenses réalisées dans le cadre de ces festivités ? »

Monsieur JOBERT souligne que cette demande n'implique en aucun cas la qualité et le contenu des animations qui ont été proposées pour ces festivités.

Monsieur le Maire indique que les Elus ont la liberté d'ajouter s'ils le souhaitent, le montant de ces dépenses.

Néanmoins, il précise qu'un bilan financier sera communiqué aux Elus.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la Décision n° **2022/575** du 30 novembre transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet la réalisation de peintures éphémères pour un montant de 109 520,00 €.

« Quel est l'intérêt de réaliser des peintures éphémères à ce coût ? »

Monsieur le Maire précise que les fresques qui ont été réalisées ont une longévité garantie par la Commune de cinq ans. Cependant, l'intitulé administratif a choisi l'appellation de « peintures éphémères ».

Monsieur HEUSSER cite la Décision n° **2022/580** du 1^{er} décembre transmise par le service Ressources Humaines, concernant un contrat pour l'achat d'un pack de 10 annonces chartées.

« De quel type d'annonces s'agit-il ? »

Monsieur le Maire indique que ce pack annonces emploi correspond à une recherche pour le recrutement de cadres.

Monsieur HEUSSER demande des précisions pour la Décision n° 2022/582 du 1^{er} décembre transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet un contrat relatif à une étude d'implantation de bâtiments modulaires au sein du groupe scolaire Maurice Ravel d'Ermont, ainsi que pour la Décision n° 2022/583 transmise par les services Techniques, concernant une étude de faisabilité pour la modification de l'office et du réfectoire du même groupe scolaire.

Monsieur le Maire indique que l'avis d'un architecte Ermontois a été demandé pour l'étude de travaux au sein des groupes scolaires, et en prévision de ceux programmés à l'école Maurice Ravel, relatifs à l'implantation de l'office et du réfectoire.

Il précise que des travaux identiques sont envisagés au sein du groupe scolaire Eugène Delacroix.

En ce qui concerne la Décision n° 2022/593 du 02 décembre transmise par le service Marchés Publics, **Monsieur HEUSSER** approuve la validation du contrat relatif à l'acquisition de deux véhicules utilitaires à motorisation électrique.

Monsieur HEUSSER demande des précisions pour un regroupement de trois Décisions n° 2022/594, n° 2022/596 et n° 2022/607 des 5, 6 et 20 décembre, portant création ou modification de régies pour les services Evènementiel et le Conservatoire.

Monsieur le Maire indique que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), impose aux Communes la réduction du nombre de régies, ce qui oblige celle-ci à procéder à des regroupements au profit de régies centralisées.

Il précise qu'à terme, une seule régie regroupera tous les services, selon la volonté de la DGFIP.

En ce qui concerne la Décision n° 2022/595 du 05 décembre transmise par le service Marchés Publics et dont l'objet représente un marché à procédure adaptée relatif à la gestion des pigeonniers et canisettes, **Monsieur HEUSSER** précise, en ce qui concerne les oiseaux, que leur présence est toujours aussi importante dans les quartiers. Il se demande quelle est l'efficacité de la méthode employée afin de réduire leur nombre.

Monsieur le Maire précise que la méthode de régulation appliquée est la moins violente et la plus respectueuse pour l'environnement. La seule problématique vient du nombre de personnes qui distribuent de la nourriture aux pigeons, et par conséquent, contribuent à la prolifération des rats.

Monsieur HEUSSER demande des précisions pour la Décision n° 2022/615 du 28 décembre transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet la réalisation de travaux de réparations, d'entretien courant de voirie et de travaux neufs ou d'aménagements de voirie de petite et moyenne importance avec le cocontractant Entreprise de travaux « Fayolle et Fils », pour un montant maximum de 2 600 000,00 € H.T.

« Est-il possible de recevoir des informations sur le coût réel des travaux de voirie engagés par la Commune ? »

Monsieur le Maire indique que cette décision concerne l'entretien de la voirie et du mobilier urbain. Ce sont des dépenses de fonctionnement et non d'investissement, avec un montant maximum sur sa durée totale, permettant de prévoir la réalisation de travaux sur la Commune.

Il précise à **Monsieur HEUSSER** que celui-ci trouvera à la lecture du compte administratif, la ligne budgétaire relative à ces dépenses. Cependant, **Monsieur BLANCHARD** communiquera le montant réel des travaux réalisés à **Monsieur HEUSSER**.

Monsieur HEUSSER demande des précisions pour la Décision n° 2022/616 du 28 décembre transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de papeterie.

« Ce marché n'a-t-il pas été mutualisé avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) ? »

Monsieur le Maire indique que ce marché a été mutualisé partiellement avec la CAVP.

En ce qui concerne les Décisions n° 2023/002 et n°2023/003 du 09 janvier transmises par le service Marchés Publics, relatives à un marché de nettoyage courant et nettoyage de vitreries, d'une remise en état des locaux du patrimoine de la Ville d'Ermont pour une moins-value annuelle due à la réduction de certaines prestations du marché et avec un cocontractant, la Société « Derichebourg », **Monsieur HEUSSER** s'interroge sur les modifications du montant de ces marchés.

Monsieur le Maire répond que certains locaux sont actuellement moins fréquentés et de ce fait, le nettoyage courant ne s'avère plus nécessaire. Cela engendre des moins-values ainsi que des économies.

Monsieur HEUSSER mentionne la Décision n° 2023/007 du 9 janvier transmise par le service Evènementiel, indiquant l'achat de 63 galettes pour un montant total de 2 035,17 €, au prix unitaire par galette de 32,30 €. Cette décision n'appelle aucun commentaire de la part de **Monsieur HEUSSER**.

Monsieur HEUSSER demande des précisions pour la Décision n° 2023/010 du 10 janvier transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet le transfert d'un avenant pour la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant et la réservation de quinze berceaux dans une structure d'accueil de la Petite Enfance de la Commune d'Ermont, vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

« De quel établissement s'agit-il ? »

Monsieur le Maire précise que cette structure d'accueil se situe au 2, rue Hoche et se nomme « Les Petites Canailles ».

Monsieur HEUSSER approuve la Décision n° 2023/015 du 11 janvier transmise par le service Etat-Civil, ayant pour objet l'achat de 76 repas (pour deux personnes) d'une valeur de 100 €, auprès d'un restaurant situé sur la commune, suite à la volonté de la Municipalité d'offrir un cadeau aux nouveaux Mariés à l'occasion de leur cérémonie célébrée sur la Commune.

Monsieur HEUSSER demande des précisions pour la Décision n° 2023/018 du 11 janvier transmise par le service Action Educative, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de remédiation auprès de 40 élèves.

« De quoi s'agit-il ? »

Monsieur le Maire indique que ces ateliers de remédiation se prénommaient auparavant, « l'opération 40 ». Ceux-ci étaient gérés par l'Association CLE afin d'apporter un soutien dans l'apprentissage des matières fondamentales à destination de 40 élèves. Ces ateliers sont aujourd'hui pilotés par l'association « Alter Ego ».

En ce qui concerne les Décisions n°2023/027 et n° 2023/028 du 18 janvier transmises par le service Informatique, relatives à une extension de la version du logiciel "Symphonie" ainsi qu'un contrat relatif à un accompagnement "phase test accès en environnement" pour la montée de version du logiciel "Symphonie", **Monsieur HEUSSER** demande des informations complémentaires liées à ce logiciel.

Monsieur le Maire indique que le logiciel Astech « Symphonie » est utilisé par les services techniques, permettant à ses utilisateurs de rentrer les éléments nécessaires aux demandes d'interventions techniques.

Monsieur HEUSSER demande des précisions pour la Décision n° 2023/029 du 18 janvier transmise par le service informatique, ayant pour objet un contrat relatif au maintien en condition opérationnelle du système d'envoi de mails en nombre, via la souscription d'un abonnement à une passerelle SMTP, pour un montant T.T.C. de 72,00 € par mois.

Après consultation de différents sites appartenant à des sociétés, **Monsieur HEUSSER** constate que cela correspond à 50 000 envois de mails par mois.

« S'agit-il vraiment pour la Commune d'envoi de 50 000 mails par mois ? »

« Est-ce un système d'envoi de mails en nombre ? »

Monsieur RAVIER indique que la Société ASAP est une société avec laquelle la Commune est en infogérance. Cela signifie que les deux parties sont liées par un contrat de maintien en condition opérationnelle d'un serveur exploité par la Commune. Ce n'est pas un service supplémentaire chez un hébergeur d'envoi de mails massifs.

Monsieur le Maire précise que le nombre de 50 000 envois est le seuil maximum, mais la Commune effectue très régulièrement des envois en nombre et groupés.

Monsieur RAVIER ajoute que c'est un composant du système de messagerie de la Ville qui permet à celle-ci d'envoyer en nombre des messages, sans se faire passer pour un spammer.

Monsieur HEUSSER demande des précisions pour la Décision n° 2023/030 du 18 janvier transmise par le service informatique, ayant pour objet un contrat de service SMARTbackup relatif à l'externalisation des doublons de sauvegarde pour 15 Tera Octets, afin de maintenir en condition opérationnelle l'infrastructure informatique et le support utilisateurs de la Commune d'Ermont

« Il est courant que les serveurs au sein des administrations, des hôpitaux soient parfois attaqués par les « hackers ». Est-il certain que les systèmes informatiques de la Mairie sont protégés pour résister à ces attaques ? »

Monsieur le Maire répond de manière positive et précise que c'est la raison pour laquelle cette société a été sollicitée, afin de protéger l'infrastructure informatique d'éventuelles cyber attaques.

Monsieur HEUSSER demande des précisions pour la Décision n° 2023/031 du 18 janvier transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet une procédure d'appel d'offres déclarée sans suite, concernant la consultation relative au service d'assurance "Dommages-Ouvrages", dans le cadre de l'opération de construction d'une cuisine centrale à Ermont, pour motif d'intérêt général lié à la redéfinition du besoin et en raison du montant trop élevé du résultat de la consultation.

« Cette procédure déclarée sans suite retarde-t-elle le projet ? »

Monsieur le Maire répond par la négative.

Il précise que la somme demandée pour la consultation auprès du service d'assurance "Dommages-Ouvrages" était trop élevée pour assurer la continuité de cette opération et ajoute qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) aura lieu le 22 mars prochain, pour la cuisine centrale.

Monsieur HEUSSER demande des précisions pour la Décision n° 2023/033 du 19 janvier transmise par les services Techniques, ayant pour objet un contrat relatif à l'élaboration d'un diagnostic de 35 logements communaux, pour l'élaboration de certificats d'habitabilité concernant l'amiante et le plomb.

« Quel est le type de logement concerné par l'élaboration de ce diagnostic ? »

Monsieur le Maire indique que la Commune est astreinte en tant que propriétaire à procéder à un diagnostic pour la recherche d'amiante et de plomb, concernant ces logements situés dans les écoles.

Monsieur HEUSSER souhaite savoir où se situent ces 35 logements.

Monsieur le Maire précise que ceux-ci sont implantés au sein des écoles : Victor Hugo, Eugène Delacroix, Maurice Ravel et Guérin Drouet, car ils permettaient initialement de loger les instituteurs.

Il ajoute que des démarches ont été effectuées auprès de la Direction Départementale des Territoires, afin que ces logements intègrent la catégorie Habitation à Loyer Modéré (HLM) et que leurs occupants puissent bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Monsieur le Maire indique à cet effet, que les missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont été élargies et qu'à ce titre, comme il s'y était engagé, les Elus ne siégeant pas au sein du CCAS doivent être tenus informés. Il laisse donc la parole à **Madame CABOT**.

2) Informations diverses

Madame CABOT indique que la mise en œuvre d'une politique générale de prévention et de développement social figure parmi les missions fondamentales du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune.

Sous l'impulsion de son Président, les administrateurs du CCAS, les agents du CCAS, les travailleurs sociaux et les Elus ont corrélé les études mises à leur disposition avec l'observation des Ermontois et la définition précise de leurs besoins.

Elle rappelle que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des Collectivités Territoriales et par le biais de son Conseil d'Administration, ses propres modalités d'intervention quant aux aides facultatives proposées, et les critères d'octroi de ces aides facultatives.

Considérant que les études sociales nationales montrent que les motifs de demande d'aide facultative auprès des CCAS concernent le plus souvent l'aide alimentaire, la prise en charge des frais d'énergie, l'aide aux charges de logement, et considérant que les études des dossiers montrent que les besoins des Ermontois vont bien au-delà de la couverture de ces besoins primaires, le Président et les administrateurs du CCAS ont décidé de diversifier les aides facultatives par le vote d'un nouveau guide des aides en date du 27 janvier 2023, incluant les aides permettant aux familles la prise en charge partielle des frais liés à l'utilisation des services municipaux : restauration scolaire, accueil de loisirs etc... afin de garantir qu'aucun enfant Ermontois ne soit isolé, au moins sur le temps où il est sous la responsabilité de la Ville.

Madame CABOT ajoute à cela les frais liés au vieillissement, tels que le portage de repas ou le reste à charge sur la téléassistance, les frais de santé et frais divers améliorant le quotidien des personnes en difficulté, les frais soutenant un projet professionnel d'insertion ou un projet personnel familial, les frais d'obsèques.

Il est à noter que les dons de meubles et d'électroménager pour les personnes en difficulté ou les personnes à reloger en urgence sont désormais soumis à l'approbation de la commission permanente, afin d'éviter les sollicitations abusives.

Considérant que la crise sanitaire et économique a accentué l'isolement de personnes vulnérables dans le territoire, entraînant dans certains cas, des situations humaines dramatiques, le Président et les administrateurs du CCAS ont décidé d'élargir le public ciblé par les aides facultatives.

Madame CABOT précise à cet effet que le nouveau guide des aides s'adresse aux familles Ermontoises bénéficiaires des minimas sociaux, aux familles Ermontoises en difficulté en raison de revenus insuffisants et selon les barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relevés de 10%, aux familles Ermontoises qui ont connu un accident de vie, aux jeunes retraités Ermontois en difficulté temporaire, le temps du versement des pensions, aux personnes âgées qui du fait de leur faible retraite cumulent isolement et perte d'autonomie.

Considérant que des aides facultatives doivent être accordées en toute équité et considérant que chaque Ermontois en difficulté doit avoir un reste à vivre équivalent au moins à 6 euros par jour, une fois toutes les dépenses honorées, **Madame CABOT** indique que le Président et les administrateurs du CCAS ont décidé d'instaurer un montant maximal d'aide par foyer et par an, en se basant sur le reste à vivre, après sollicitation de tous les partenaires sociaux.

Elle précise qu'il a été convenu lors du Conseil d'Administration du CCAS en date du 27 janvier 2023, que ce guide des aides facultatives serait actualisé chaque année en fonction des situations rencontrées et étudié par les travailleurs sociaux.

Madame CABOT indique que ce guide a été présenté à tous les partenaires sociaux du CCAS. Celui-ci est entré en vigueur dès la commission permanente de ce matin, vendredi 17 février.

Monsieur le Maire remercie **Madame CABOT** pour son intervention et précise que ce guide, sera transmis aux Elus.

Il précise que ce guide utilisé au sein de la Commission permanente n'exclut pas la mise en place d'autres aides que celles qui ont été citées précédemment, en raison de caractères d'urgence ou de problèmes sociaux.

IV- Installation d'une nouvelle conseillère municipale : Madame Karine LAMBERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite du décès de **Monsieur Olivier CLEMENT** survenu le 30 novembre 2022, son siège de Conseiller Municipal est devenu vacant.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le candidat de la liste inscrit immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur Than Linh BUI, en tant que candidat venant sur la liste précitée immédiatement après le dernier élu, a été sollicité mais n'a pu accepter ce mandat pour des raisons professionnelles.

Madame Karine LAMBERT, suivante de liste, a quant à elle, accepté d'intégrer cette assemblée et par conséquent le mandat de nouvelle conseillère municipale.

V- POINT SUPPLEMENTAIRE REMIS SUR TABLE EN SEANCE

Monsieur le Maire rappelle que le 06 février 2023, deux séismes ont frappé le Sud de la Turquie et le Nord de la Syrie faisant plus de 30 000 morts, des milliers de blessés et détruisant des milliers d'immeubles.

La Fondation de France a lancé un appel à la solidarité nationale. Sa mission est d'aider les victimes (soutiens juridique, social, psychologique), de coordonner les différentes aides et d'évaluer les besoins immédiats et à moyen terme des personnes touchées par cette catastrophe (relogement ou réparation, perte d'emploi ou d'outils de travail...).

La Commune d'Ermont, pleinement engagée dans la solidarité, souhaite manifester son soutien aux populations touchées par ces deux séismes en Turquie et en Syrie par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que des pompiers du Val d'Oise ont été envoyés sur place afin d'apporter des secours. Un compte-rendu de la situation transmis par les équipes des sapeurs-pompiers a indiqué qu'aucun rescapé n'a pu être sorti des décombres. Ceux-ci ont décrit une situation extrêmement difficile, tant au niveau sanitaire que social.

La Ville d'Ermont le moment venu, se chargera d'organiser des collectes. Mais à ce jour, l'urgence est plutôt d'ordre financier.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT l'ampleur de la catastrophe subie par la Turquie et la Syrie à la suite des deux séismes du 06 février 2023,

CONSIDÉRANT que la Fondation de France a lancé un appel à la solidarité nationale,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont désire manifester son soutien à l'égard des victimes,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros correspondant à un soutien à hauteur de 10 000 euros pour la Turquie sinistrée et de 10 000 euros en faveur de la Syrie sinistrée ;
- **DIT** que cette subvention sera versée à la Fondation de France dans le cadre de l'appel à la solidarité nationale pour la Turquie et la Syrie sinistrées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VI- AFFAIRES GENERALES

1) Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Commissions Permanentes communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au décès de Monsieur Olivier CLEMENT, survenu le 30 novembre 2022, il convient à présent, de pourvoir à son remplacement au sein des instances pour lesquelles il représentait le Conseil municipal en tant que membre de la majorité municipale.

Par ailleurs, il a également été décidé de revoir la composition et ou la représentativité du Conseil municipal au sein de certaines instances.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU la délibération n°2020/35 du Conseil municipal du 25 mai 2020 instituant quatre Commissions permanentes communales, fixant ses effectifs et désignant ses membres ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT le décès d'un conseiller municipal, membre de la majorité municipale ;

CONSIDÉRANT que ce conseiller municipal était membre de la Commission permanente communale « Attractivité du territoire et Cadre de vie » ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la composition des quatre Commissions permanentes afin de mettre en adéquation les compétences des membres avec la thématique de chacune d'elles ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT la comptabilisation de 35 suffrages exprimés,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Attractivité du territoire et Cadre de vie » à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - M. B. BLANCHARD
- (1) - M. E. RAVIER
- (1) - Mme S. DAHMANI
- (1) - M. B. ANNOUR
- (1) - Mme M. GUTIERREZ
- (1) - M. Y. KHINACHE
- (1) - Mme N. DE CARLI
- (1) - Mme C. CHESNEAU
- (1) - Mme APARICIO TRAORE
- (2) - M. JF. HEUSSER
- (3) - M. D. JOBERT
- (4) - M. JF. BAY

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Education et Apprentissages », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - M. J. NACCACHE
- (1) - Mme J. DUPUY
- (1) - M. Y. CARON
- (1) - Mme K. LAMBERT
- (1) - M. B. ANNOUR
- (1) - Mme F. DEHAS
- (1) - Mme V. MAKUNDA TUNGILA
- (1) - Mme C. YAHYA
- (1) - M. JN. PICHON
- (2) - Mme K. LACOUTURE
- (3) - Mme V. BARIL
- (4) - M. C. MELO DELGADO

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Solidarité et Cohésion sociale », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - Mme C. BOUVET
- (1) - Mme A. MEZIERE
- (1) - M. JN. PICHON
- (1) - M. N. GODARD
- (1) - Mme F. GUEDJ
- (1) - Mme G. SANTA CRUZ BUSTAMANTE
- (1) - Mme N. BENLAHMAR
- (1) - M. Y. CARON
- (1) - M. M. KEBABTCHIEFF
- (2) - Mme C. CAUZARD
- (3) - Mme V. BARIL
- (4) - M. C. MELO DELGADO

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Affaires Générales, Finances », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - M. D. LEDEUR
- (1) - Mme V. CASTRO FERNANDES
- (1) - Mme S. DAHMANI
- (1) - Mme A. APARICIO TRAORE
- (1) - Mme C. CHESNEAU
- (1) - M. M. KEBABTCHIEFF
- (1) - Mme C. BOUVET
- (1) - M. J. NACCACHE
- (1) - M. B. BLANCHARD
- (2) - M. JF. HEUSSER
- (3) - M. D. JOBERT
- (4) - M. JF. BAY

- (1) liste « Ensemble, renforçons nos liens »
- (2) liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »
- (3) liste « Ermont Renouveau »
- (4) groupe « Envie d'Ermont »

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 **Votants : 35** **Pour : 33**
Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

2) Modification de la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-22, L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-4 ;

VU le Règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération du 25/05/2020 et modifié par délibération n°2022/132 du 23/09/2022 ;

VU la délibération n°2020/38 du Conseil municipal du 25/05/2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres en application du Règlement Intérieur du Conseil municipal susvisé ;

CONSIDÉRANT que la modification porte sur l'échange de poste entre un membre titulaire et un membre suppléant,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** à l'échange de poste entre un membre titulaire et un membre suppléant, et ce dans le respect de la représentation proportionnelle, au sein de la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres présidée par le Maire (5 titulaires et 5 suppléants) :

Commission d'Appel d'Offres	
Titulaires	Suppléants
(1) Didier LEDEUR	(1) Benoît BLANCHARD
(1) Vania CASTRO FERNANDES	(1) Joël NACCACHE
(1) Carole CHESNEAU MUSTAFA	(1) Jean-Noël PICHON
(1) Joëlle DUPUY	(1) Céline CABOT
(2) Carole CAUZARD	(2) Karine LACOUTURE

(1) liste "Ensemble, renforçons nos liens"

(2) liste "Ermont citoyen, la Gauche rassemblée "

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 33

Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

3) Modification de la liste des Conseillers municipaux, membres de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article L.2143-3 du même Code qui impose la création dans les communes de plus de 5000 habitants d'une CCAPH (Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées) ;

VU le renouvellement du Conseil municipal ;

VU la délibération n°2020/37 du Conseil municipal du 25/05/2020 fixant la composition et désignant les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°2020/37 du 25/05/2020 a procédé à la fixation de la composition de la Commission et à la désignation des membres élus ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer une modification dans la liste des membres de la majorité municipale ;

CONSIDÉRANT qu'un seul membre est concerné par cette modification ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** les 5 conseillers municipaux devant siéger au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

M. PICHON *Liste « Ensemble, renforçons nos liens »*

M. BLANCHARD *Liste « Ensemble, renforçons nos liens »*

M. RAVIER *Liste « Ensemble, renforçons nos liens »*

Mme CABOT *Liste « Ensemble, renforçons nos liens »*

Mme CAUZARD *Liste « Ermont Citoyens, la Gauche Rassemblée »*

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 33

Abstentions : 2 (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*)

- 4) **Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)**

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du même Code ;

VU les statuts du SIGEIF auquel adhère la collectivité ;

VU la délibération n°2020/40 du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont le SIGEIF ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT le décès d'un Conseiller municipal, membre de la majorité municipale ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein du Comité syndical du SIGEIF ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** les délégués du Conseil municipal au sein du Comité syndical du SIGEIF, comme suit :

- *M. Didier LEDEUR* en tant que délégué titulaire
- *M. Gilles LAROZE* en tant que délégué suppléant

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 33
Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

5) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association SYNCOM (Aide à la gestion des travaux de voirie)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du même Code ;

VU les statuts de l'association SYNCOM auquel adhère la collectivité ;

VU la délibération n°2020/40 du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont le SYNCOM ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT le décès d'un conseiller municipal, membre de la majorité municipale ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein de l'association SYNCOM ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** les délégués du Conseil municipal au sein de l'association SYNCOM, comme suit :

- *M. Youcef KHINACHE* en tant que délégué titulaire
- *M. Maxime KEBABTCHIEFF* en tant que délégué suppléant

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 33
Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

6) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du même Code ;

VU les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO) auquel adhère la collectivité ;

VU la délibération n°2020/40 du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont le SMGFAVO ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT le décès d'un Conseiller municipal, membre de la majorité municipale ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal d'Ermont au sein du SMGFAVO ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** les délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO), comme suit :

- *M. Joël NACCACHE* en tant que délégué titulaire

- *Mme Nathalie DE CARLI* en tant que déléguée suppléante

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 33

Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

7) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle Louis Pasteur

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU la délibération n°2020/41 du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant, notamment, le représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école maternelle Louis Pasteur ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT le décès d'un conseiller municipal, membre de la majorité municipale ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école maternelle Louis Pasteur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** *Mme Karine LAMBERT* en tant que représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école maternelle Louis Pasteur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 33
Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

8) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association l'IMPRO Les Sources

Madame BARIL et le groupe « Ermont Renouveau » préfèrent s'abstenir sur l'ensemble de ces délibérations, même s'ils sont désolés de la disparition du regretté **Monsieur Olivier CLEMENT**.

Toutefois, ils pensent que c'est une affaire interne à l'équipe de la Majorité municipale et qu'à ce titre, il n'ont pas de commentaire à faire. Ils préfèrent donc s'abstenir sur chacune de ces délibérations.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU la délibération n°2020/41 du Conseil municipal du 25/05/2020 portant désignation de délégués du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration de divers organismes et associations ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil municipal du 25/05/2020, un membre a été désigné pour représenter la ville au sein du Conseil d'administration de l'association « L'IMPRO Les Sources » qui accueille, entre autres, des adolescents et des jeunes majeurs en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de modifier cette représentation ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** *Mme Gabriela SANTA CRUZ BUSTAMANTE* pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « L'IMPRO Les Sources ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 33
Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

9) Recensement de la population 2023 : rémunération des agents recenseurs

Monsieur LEDEUR rappelle à l'assemblée qu'en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population est réalisé pour les communes de plus de 10 000 habitants et plus, tous les ans, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% de la population pour le compte de l'INSEE.

La liste annuelle des adresses concernées est établie et transmise par l'INSEE sur le support informatique « OMER » aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

En 2023, 1 040 logements seront à recenser à Ermont.

La collecte est assurée selon la méthode classique du dépôt et du retrait des questionnaires auprès des ménages et, de plus en plus, par un recueil en ligne, qui sera proposé de manière systématique en première instance à tous les habitants.

Pour toutes les communes, la collecte des enquêtes de recensement commence le 3ème jeudi de janvier et se déroule sur cinq semaines. En 2023, elle commencera le jeudi 19 janvier et prendra fin le samedi 25 février.

Pour les besoins de la collecte, la Commune fait appel à des agents recenseurs, en moyenne au nombre de six. Chaque agent recenseur devra recenser 200 logements maximum.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune. La Commune se charge du recrutement, de la nomination par arrêté individuel et de la rémunération des agents recenseurs qui sont formés par l'INSEE durant deux demi-journées.

Au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, la Commune perçoit une dotation forfaitaire et non affectée de l'État, dont elle a le libre usage. La dotation forfaitaire pour le recensement 2023 s'élève à 5 359 €.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est donc déterminé par l'organe délibérant.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT les obligations de la Commune en matière d'opérations de recensement ;

CONSIDÉRANT que le prochain recensement est prévu du 19 janvier au 25 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune ;

CONSIDÉRANT que ces opérations de recensement peuvent être confiées à des agents titulaires ou non titulaires ;

CONSIDÉRANT la proposition d'arrêter l'indemnisation des agents recenseurs à l'identique pour les agents titulaires ou non titulaires,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait de 1 600 euros bruts ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

10) Démocratie de proximité : Création du statut d' élu référent et d'habitant référent, approbation de la charte des élus et habitants référents, approbation du découpage de la ville en dix périmètres

Madame DUPUY indique que dans une volonté de faire vivre la démocratie locale à l'échelle communale et la participation citoyenne, la municipalité souhaite favoriser l'émergence de liens plus directs et étroits entre les élus et les administrés en maillant le territoire communal par la désignation d'élus et d'habitants référents.

Ces désignations d'élus et d'habitants référents sur la commune, découpée en 10 périmètres, ont pour objectif de faciliter la communication, l'échange et l'action collective.

Les chartes des élus référents et des habitants référents visent respectivement à préciser le rôle et les missions de chacun au sein du périmètre sur lequel ils sont désignés.

Dans ce cadre, les élus référents auront pour missions de coordonner l'action de l'équipe de référents au sein de leur périmètre, de garantir l'interface entre les administrés, les élus et l'administration, d'assurer des permanences trimestrielles au sein des périmètres et de contribuer à la mise œuvre de la démarche participative.

Les habitants référents auront pour principales missions d'assurer la tenue des permanences trimestrielles sous la coordination des élus référents, de faciliter la diffusion de l'information municipale au sein de leur périmètre, de collecter et faire remonter les informations et problématiques sur leur secteur et de participer aux réunions publiques et d'information sur les thèmes propres à leur périmètre.

Madame LACOUTURE précise que la Démocratie de proximité est un sujet fort intéressant.

Cependant, il est demandé de voter ce soir alors que la désignation des Elus a déjà été publiée.

Madame DUPUY a mentionné que la création du statut de l' élu référent a été choisi parmi les élus, ou plutôt essentiellement, les élus de la Majorité.

C'est pourquoi, **Madame LACOUTURE** souhaite proposer un amendement sur le quartier Espérances-Arts pour lequel, **Madame CASTRO-FERNANDES** titulaire et **Madame MEZIERE** suppléante, ont été désignées par **Monsieur le Maire**.

Elle propose donc sa candidature en tant que titulaire sur ce périmètre, ainsi que **Monsieur JOBERT** suppléant, car étant tous deux résidents dans ce quartier, ils ont à cœur de le faire vivre.

Monsieur le Maire demande à **Madame LACOUTURE** la raison pour laquelle elle n'évoque pas d'autres candidatures comme celle de **Monsieur HEUSSER** par exemple, qui pourrait être intéressé ou celle de **Monsieur BAY**.

Madame LACOUTURE souhaite que ce statut d' élu référent soit également représentatif dans chaque Groupe d'Opposition. Cela est légitime, car ceux-ci représentent 20% des électeurs sur la Commune.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'amendement proposé par **Madame LACOUTURE**.

Cet amendement est rejeté, n'ayant pas obtenu la majorité des suffrages.

Madame LACOUTURE précise que dans la mesure où ce vote est un peu un vote « d'artifice », puisque les informations sont déjà publiées dans le magazine municipal et que **Monsieur le Maire** parle de démocratie alors qu'à tous niveaux c'est **Monsieur le Maire** qui désigne les élus référents ainsi que les habitants référents, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ne prendra pas part au vote.

Monsieur BAY indique que sur le principe, le Groupe « Envie d'Ermont » est favorable à une Démocratie participative et à la mise en place de conseils de quartier. Celui-ci avait d'ailleurs regretté à l'époque leur suppression.

Monsieur BAY souhaite poser deux questions sur la forme et deux sur le fond.

La première concerne la différence avec les anciens Conseils de quartier dans le fonctionnement et le règlement.

Pour avoir siégé au sein des Conseils de quartier de la gare Ermont-Eaubonne, **Monsieur BAY** précise que les réunions avaient lieu tous les trimestres. Un budget de 4000,00 € avait été obtenu pour l'installation d'une sculpture qui se trouve encore aujourd'hui, en face de la gare Ermont-Eaubonne.

« Quelles sont les différences par rapport aux Conseils de quartier actuels ? »

« Pourquoi cela est-il effectué dans l'urgence et pour quelle raison les élus se retrouvent-ils devant un fait accompli ? »

Monsieur BAY précise à ce titre que les décisions sont déjà parues dans le magazine municipal et s'interroge alors, sur la nécessité de ce vote.

Les deux autres questions concernent le fonctionnement de la Démocratie participative.

« Peut-être, aurait-il fallu proposer aux Ermontois sous forme d'un sondage, leur avis concernant la structure, l'organisation, le fonctionnement et la fréquence de cette Démocratie participative ? »

« Dans le magazine municipal, il est fait référence au mot « Budget participatif » une dizaine de fois pour une enveloppe de 150 000,00 € alors qu'il n'a été cité que trois fois « habitant référent ».

Monsieur BAY constate que l'accent est porté sur la partie budgétaire et non sur le fond.

Il précise que faire vivre des quartiers ne se limite pas à distribuer des budgets participatifs et ajoute qu'il est dommage d'avoir une telle croissance, une telle représentation et communication, uniquement autour d'un budget participatif et de son aspect financier.

Monsieur le Maire indique que le Conseil de quartier évoqué précédemment par **Monsieur BAY** a fonctionné jusqu'en 2014.

Il précise que les Conseils de quartier ont été créés sur Ermont en 1995. La difficulté majeure résidait dans l'organisation des réunions et la difficulté à recruter des volontaires.

Pour beaucoup d'entre eux, la seule chose qui découlait de ces réunions était l'organisation de fêtes, ce que ne souhaite plus aujourd'hui l'équipe de la Majorité.

A ce jour, celle-ci souhaite faire évoluer ce dispositif et propose que les Elus de la Majorité tiennent des permanences dans les quartiers.

Monsieur le Maire rappelle à ce titre à **Monsieur BAY**, que lorsque celui-ci siégeait au sein de l'équipe de la Majorité, il avait voté favorablement pour que ce soit des Elus de la Majorité qui puissent exercer ces responsabilités.

Monsieur le Maire précise que les Elus de la Majorité se rendront disponibles pour organiser des réunions avec des thématiques spécifiques par quartier. Un bilan final sera communiqué, concernant le fonctionnement de ce service et les projets envisagés, ainsi que la fréquence des permanences dans les quartiers et les problématiques rencontrées.

Monsieur le Maire ajoute, en ce qui concerne la raison de la publication immédiate dans le magazine municipal, que la première permanence Démocratie de proximité a lieu le 9 mars et de ce fait, il n'y a pas de parution du bulletin municipal à cette date.

Néanmoins, il est important que les Ermontoises et les Ermontois puissent avoir cette information.

Monsieur le Maire précise également que cette délibération n'a pas vocation à être votée en Conseil Municipal, ce n'est pas inscrit dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Il aurait très bien pu désigner des personnes par quartier, ce qu'il n'a pas souhaité faire.

En ce qui concerne le budget participatif, celui-ci est essentiel pour permettre la réalisation de projets innovants, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Dans la situation financière actuelle, la possibilité de dégager la somme de 150 000,00 € par an pouvant être utilisée par les Ermontoises et les Ermontois est une démarche intéressante.

Monsieur JOBERT indique que **Madame LACOUTURE** ainsi que **Monsieur BAY** ont exprimé la majeure partie du sujet qu'il souhaite aborder.

Néanmoins il souhaite justifier son vote d'abstention.

Il est vrai que les Elus de la Majorité respectent leurs engagements de campagne et cela est respectable.

Toutefois, sa question porte sur le critère de nomination des habitants référents.

« Sur quelle base **Monsieur le Maire** va-t-il choisir les habitants qui se présenteront en tant que candidats ? »

Monsieur le Maire indique qu'il n'existe qu'un critère : « que ce ne soit pas un organe politique et (ou) communautaire ». Il précise que les habitants référents ne doivent pas faire de politique.

Après la réception des candidatures, les postulants seront reçus afin de motiver leurs propositions visant à améliorer leur cadre de vie. Les candidatures seront choisies par les élus référents.

Monsieur HEUSSER indique que les positions défendues par les Groupes d'Opposition ont été discutées collectivement.

Si **Madame LACOUTURE** s'est portée candidate, c'est que cela a été décidé conjointement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2141-1 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de faire vivre la démocratie locale et de favoriser l'émergence de liens plus directs et étroits entre les élus et les administrés en maillant le territoire communal par la désignation d'élus et d'habitants référents ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît pertinent de découper le territoire communal en 10 périmètres sur lesquels seront désignés des élus et habitants référents dédiés, pour faciliter la communication, l'échange et l'action collective ;

CONSIDÉRANT la nécessité de la mise en place de deux chartes visant respectivement à préciser les rôles et les missions des élus référents et des habitants référents,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la charte des élus référents ;
- **APPROUVE** la charte des habitants référents ;
- **APPROUVE** le découpage de la ville en 10 périmètres ;
- **DÉSIGNE** les élus référents suivants :
 - o Monsieur Yannick CARON, titulaire et Madame Florence GUEDJ, suppléante pour le périmètre dénommé Cernay ;
 - o Monsieur Jean-Noël PICHON, titulaire et Madame Nathalie de CARLI, suppléante pour le périmètre dénommé Centre-ville ;
 - o Monsieur Gilles LAROZE, titulaire et Madame Karine LAMBERT, suppléante pour le périmètre dénommé Jules Ferry ;
 - o Monsieur Etienne RAVIER, titulaire et Monsieur Maxime KEBABTCHIEFF, suppléant pour le périmètre dénommé Gare d'Ermont-Eaubonne ;
 - o Monsieur Nicolas GODARD, titulaire et Madame Cathy YAYA, suppléante pour le périmètre dénommé Les Passerelles ;
 - o Madame Manuela GUTIERREZ, titulaire et Madame Carole CHESNEAU MUSTAFA, suppléante pour le périmètre dénommé Les Carreaux ;
 - o Madame Vania CASTRO FERNANDES, titulaire et Madame Angélique MEZIERE, suppléante pour le périmètre dénommé Les Espérances/Arts ;
 - o Monsieur Brahim ANNOUR, titulaire et Madame Fazila DEHAS, suppléante pour le périmètre dénommé Les Chênes (sud) ;
 - o Madame Assetou APARICIO TRAORE, titulaire et Madame Virginie MAKUNDA TUNGILA, suppléante pour le périmètre dénommé Balzac/Bapaume/Rosignaux (Chênes nord) ;
 - o Monsieur Benoit Blanchard, titulaire et Madame Saliha DAHMANI, suppléante pour le périmètre dénommé Gros Noyer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 32 Pour : 28
Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », ne prennent pas part au vote

11) Démocratie de proximité : Création d'un budget participatif et approbation de son règlement

Madame DUPUY indique que dans une volonté de faire de vivre pleinement la démocratie locale et de favoriser la participation citoyenne, la commune lance son premier budget participatif. Ce dispositif permet de mettre les habitants au cœur de l'action publique et de prendre en considération les besoins et les attentes de la population pour l'amélioration du cadre de vie.

Dans ce cadre, les Ermontois dès l'âge de 11 ans, d'initiative individuelle ou collective, auront la possibilité de proposer des projets relevant à la fois de l'intérêt général et de la compétence communale via une plateforme numérique dédiée ou sous format papier.

A l'issue de cette phase de dépôt, les services compétents instruiront les dossiers pour statuer sur la recevabilité et la faisabilité des projets proposés conformément aux critères établis par

le règlement en annexe. Les projets seront alors soumis au vote, les Ermontois pourront choisir le ou les projets qu'ils souhaitent voir se réaliser sur la commune et ainsi être acteurs dans le processus de décision budgétaire.

Ces projets seront financés par la commune sur son budget d'investissement, pour la première édition : 150 000€ ont été alloués au budget participatif sur le budget primitif 2023.

Monsieur le Maire précise que ce budget participatif n'est pas le premier puisqu'une somme avait été allouée sur le quartier des Loges-Passerelles pour la mise en peinture de fresques murales. La somme attribuée a même dépassé le budget des 150 000,00 €, en raison de ce projet étendu sur toute la Ville.

Monsieur BAY souhaite poser deux questions relatives à l'affectation de ce budget et la faisabilité des projets.

« Est-il possible d'imaginer la mise en place d'un comité indépendant de sélection des projets et de l'affectation des budgets ? »

Monsieur le Maire répond par la négative.

Lors du vote de tous les Ermontois, **Monsieur BAY** demande s'il ne risque pas d'y avoir un biais en fonction du nombre d'habitants par quartier ou par exemple, lors d'un projet souhaité par tous les habitants d'un quartier qui pourrait voir l'opposition d'un quartier voisin. Le projet serait ainsi rejeté.

Monsieur le Maire indique qu'il est assuré de la bienveillance des Ermontoises et des Ermontois. Les élus référents sont présents pour veiller à ne pas opposer un quartier à un autre.

Monsieur le Maire n'a donc aucune inquiétude concernant les projets portés et défendus dans l'intérêt général.

Monsieur HEUSSER indique que la question d'un budget participatif est une idée intéressante. Certaines communes l'appliquent depuis longtemps, notamment la Ville de Paris.

Cependant, il a vu passer un certain nombre de projets, du plus ridicule au plus intelligent.

Ce qui l'amène à dire que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » avec cette disposition, souhaite avoir connaissance de l'ensemble des projets.

A cet effet, **Monsieur HEUSSER** demande qu'une liste soit communiquée au Conseil Municipal avec l'avis des services, puisque celui-ci est réputé être donné, que le projet soit refusé ou accepté.

Monsieur le Maire répond de manière positive et précise qu'il est effectivement important pour les services d'émettre un avis sur la faisabilité de ces projets, en veillant à ce que cela n'engendre pas des dépenses de fonctionnement importantes.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1112-15 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de faire vivre la démocratie locale et de favoriser la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT que le budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer des projets répondant aux principes d'intérêt général, relevant de la compétence communale avec un financement de la commune sur son budget d'investissement ;

CONSIDÉRANT le budget participatif comme un outil pédagogique permettant d'impliquer concrètement les habitants dans le processus des décisions d'investissement ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont alloue une enveloppe de 150 000 € au budget participatif sur son budget primitif 2023 à la section investissement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le principe de la création d'un budget participatif pour un montant de 150 000 € dans les conditions prévues par le règlement ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

12) Réalisation de travaux au sein des locaux de la Police Municipale : demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des Collectivités - Val d'Oise-Territoires » et auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre de son soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée que consciente de l'enjeu majeur de garantir la sécurité et la tranquillité publique, la Commune d'Ermont a souhaité équiper ses agents de police municipale (caméras-piétons, gilets pare-balle, armement, etc.).

Le projet consiste maintenant à adapter les locaux de la police municipale afin de sécuriser l'espace accueil et l'espace armement. Il est, en effet, important d'avoir une traçabilité au niveau des retraits et des dépôts des armes.

Le projet concerne donc :

- la sécurisation du bâtiment : mise en place d'un contrôle d'accès, d'un visiophone et de grilles métalliques de protection extérieure au niveau des fenêtres ;
- le local dédié à la sécurisation des armes métalliques : mise en place d'un contrôle d'accès, pose de caméras à l'intérieur du local et à l'extérieur (couloir), et d'une armoire forte sécurisée avec un audit horodaté pour le stockage des armes ;
- la sécurisation de la borne d'accueil du poste : pose de cloisons dures et d'un hygiaphone sécurisé ;

La commune d'Ermont souhaite bénéficier de l'aide financière du Département du Val d'Oise qui soutient, à travers son dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires », portant sur les adaptations de locaux de police municipale.

Par ailleurs, la Région Ile-de-France soutient dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics. A titre exceptionnel, l'aide peut porter sur des équipements immobiliers des services ou locaux de police municipale en cas de rénovation.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Département du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes ;

VU la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité de la Région Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 Février 2023 ;

CONSIDÉRANT les équipements et les armements des agents de police municipale assurant leur protection et leur sécurité ;

CONSIDÉRANT la préoccupation communale du stockage des armes des agents de la police municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les locaux de la police municipale pour sécuriser l'espace accueil et l'espace armement ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre de l'adaptation des locaux de police municipale, à hauteur de 25% du montant total hors taxe des travaux,

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France sur l'équipement des forces de sécurité et sur la sécurisation des équipements publics, à hauteur de 30% du coût hors taxe des équipements et des véhicules,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise pour l'adaptation des locaux de police municipale dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires », à hauteur de 25% du montant total hors taxe des travaux et une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de son soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, à hauteur de 30% du coût hors taxe des aménagements ;

-**AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

13) Acquisition et équipement de véhicules destinés à la Police Municipale : demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d'aides à l'investissement des Collectivités - Val d'Oise-Territoires » et auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre de son soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a restitué à la Commune d'Ermont, au 1^{er} janvier 2018, la compétence facultative « police municipale intercommunale ».

La Commune a donc procédé aux transferts et recrutements des agents pour le poste de police municipale d'Ermont. Elle souhaite désormais procéder au recrutement de nouveaux agents et développer la flotte automobile dédiée.

La Commune d'Ermont souhaite ainsi bénéficier de l'aide financière du Département du Val d'Oise qui soutient, à travers son dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires », portant sur le développement des véhicules de police municipale.

Par ailleurs, la Région Ile-de-France soutient dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Département du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes ;

VU la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité de la Région Ile-de-France ;

VU les arrêtés municipaux portant nomination des agents de la police municipale ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 Février 2023 ;

CONSIDÉRANT la restitution de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à la Commune d'Ermont au 1^{er} janvier 2018 de la compétence facultative « police municipale intercommunale » ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de procéder au recrutement de nouveaux agents de la police municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développement de la flotte automobile de la police municipale ;

CONSIDÉRANT la proposition d'aide du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre du soutien au développement des véhicules de police municipale, à hauteur de 25% du montant avec un plafond de 40 000 € hors taxe par véhicule ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France sur l'équipement des forces de sécurité et sur la sécurisation des équipements publics, à hauteur de 30% du coût hors taxe des équipements et des véhicules,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise pour le soutien au développement des véhicules de police municipale dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires », à hauteur de 25% du montant avec un plafond de 40 000 € hors taxe par véhicule et une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de son soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics à hauteur de 30% du coût hors taxe des véhicules ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

14) Renouvellement de la Convention de partenariat, en union de collectivités, pour l'organisation de formations à l'armement des Policiers municipaux

Monsieur le Maire rappelle que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est chargé des formations réglementaires des policiers municipaux, et notamment celles relatives à l'armement.

Ces formations à l'armement des agents de police impliquent une gestion spécifique et comprennent des formations préalables à l'armement et des formations d'entraînement, qui sont organisées également par le CNFPT.

Dans le cas où les collectivités territoriales expriment un besoin de formation pour moins de 15 agents, le CNFPT permet la réalisation d'une action de formation dite « en union de collectivités » de manière à permettre :

1) De la proximité par :

- a) Une accessibilité renforcée à la formation en rapprochant les lieux de formation des lieux de travail des agents ;
- b) Une limitation des déplacements et des coûts associés ;
- c) Une optimisation des temps de chacun avec la réduction des temps de trajet.

2) Et du « sur-mesure » avec un contenu de formation qui peut être une duplication d'un stage du catalogue CNFPT, ou bien une action conçue spécifiquement pour répondre aux besoins et au contexte local.

Ainsi, ce dispositif permet de mutualiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des formations à l'armement lesquelles comprennent notamment :

- 1) La formation préalable à l'armement (FPA) ;
- 2) Et la formation d'entraînement au maniement des armes (FE).

La Communauté d'Agglomération VAL PARISIS disposant de l'ensemble des ressources et moyens nécessaires à la réalisation de formations à l'armement à destination des agents de police municipale, propose à ses communes membres de réaliser des actions de formation par le biais d'une « union de collectivités », dispositif proposé et soutenu par le CNFPT. Une première convention en ce sens a été approuvée par le Conseil municipal du 10 décembre 2021 et arrive à échéance en mars 2023.

Il est précisé que cette convention est signée pour un an et que chaque collectivité s'acquittera auprès du CNFPT de tous les frais d'inscription et de formation.

Monsieur HEUSSER indique que c'est un sujet sensible pour le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », alors que celui-ci est opposé à l'armement des policiers municipaux.

Néanmoins, la décision a été prise il y a deux-trois ans de procéder à l'armement de la Police Municipale, dont acte.

Monsieur HEUSSER estime qu'à partir du moment où les policiers sont armés, ils doivent être correctement formés.

C'est pourquoi, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votera favorablement cette mesure.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur HEUSSER** pour cette conclusion.

Il précise à l'assemblée que la Police Municipale de la Ville était la seule à ne pas être armée sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

La décision d'armement de la Police Municipale d'Ermont a été motivée par la saisine du Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP), ainsi que celle de Monsieur le

Commissaire Divisionnaire. En effet, les policiers municipaux qui interviennent lors de rixes doivent être en mesure de se défendre face à des personnes armées, et ainsi protéger les personnes agressées.

Monsieur le Maire ajoute que les policiers seront bien évidemment formés.

La mise en place d'une première session de formation permettra d'accéder à un test psychologique qui accordera ou non, la formation à l'armement des policiers municipaux.

Monsieur JOBERT demande des précisions concernant un point voté lors d'un Conseil précédent, relatif à un principe d'armement de la Police Municipale avec des armes à feu pendant la nuit.

Il constate que ces dispositions ont été étendues à la journée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que les agents de la Police Municipale Intercommunale avaient été armés pour circuler sur le territoire intercommunal durant la nuit.

Les policiers municipaux sont à leur tour armés durant la journée, car les faits évoqués précédemment se déroulent bien souvent aux environs de 7h00 le matin ou vers 16h00-17h00 en fin de journée.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.511-6 ;

VU la délibération n°2021/143 du Conseil municipal du 10 décembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le CNFPT est chargé des formations réglementaires des Policiers Municipaux, et notamment celles relatives à l'armement ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS offre aux collectivités membres la possibilité d'effectuer ces formations en union de collectivités ;

CONSIDÉRANT que la Convention approuvée en 2021 par la délibération susvisée arrive à échéance en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il paraît cohérent de renouveler ce dispositif de formations,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation de formations en union de collectivités, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

15) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Monsieur LEDEUR rappelle à l'assemblée que suite à la nomination de 2 adjoints au Maire et par une délibération en date du 23 septembre 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des indemnités de fonctions du Maire, des 10 adjoints au Maire, des 5 conseillers municipaux délégués et des 19 conseillers municipaux, dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

Suite au décès de Monsieur Olivier CLEMENT survenu le 30 novembre 2022, qui exerçait les fonctions de conseiller municipal délégué, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Conformément aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Madame Karine LAMBERT a été installée en qualité de conseillère municipale.

Aussi, considérant que l'Assemblée délibérante est composée du Maire, de 10 Adjoints au Maire, de 4 Conseillers Municipaux Délégués et de 20 Conseillers Municipaux, il importe d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune ;

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2022/124 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant sur la détermination des indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que la commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que le Conseil Municipal détermine par délibération le montant des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a par délibération en date du 23 septembre 2022 fixé les taux des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que le décès de Monsieur Olivier CLEMENT entraîne la vacance d'un siège de conseiller municipal délégué ;

CONSIDÉRANT l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée est composée du Maire, de 10 Adjoints au Maire, de 4 Conseillers Municipaux Délégués et de 20 Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n°2022/124 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 et la remplace par les dispositions suivantes ;
- **ADOpte** les indemnités maximales pour le Maire et les 10 Adjoints au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :
 - a) le Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 90% (taux maximal de la strate) ;

- b) les 10 Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 33% (taux maximal de la strate) multiplié par 10;
- **FIXE**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des 10 Adjoints au Maire, des 4 Conseillers Municipaux Délégués et des 20 autres Conseillers Municipaux, comme suit :
- a) Indemnité du Maire : L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 60,122% ;
- b) Indemnité des 3 premiers Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 27,67% ;
- c) Indemnité des 7 autres Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 21% ;
- d) Indemnité des 4 Conseillers Municipaux Délégués : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 8,621% ;
- e) Indemnité des 20 autres Conseillers Municipaux : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 2.05%.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

16) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Monsieur LEDEUR précise que suite à la nomination de 2 adjoints au Maire et par une délibération en date du 23 septembre 2022, le conseil municipal avait fixé les majorations applicables aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, et des conseillers municipaux délégués dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

Suite au décès de Monsieur Olivier CLEMENT survenu le 30 novembre 2022, qui exerçait les fonctions de conseiller municipal délégué, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Conformément aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Madame Karine LAMBERT a été installée en qualité de conseillère municipale.

Aussi, considérant que l'Assemblée délibérante est composée du Maire, de 10 Adjoints au Maire, de 4 Conseillers Municipaux Délégués et de 20 Conseillers Municipaux, il importe d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2022/125 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 déterminant les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que la commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT en outre que la commune est commune siège du bureau centralisateur du canton et donc que les indemnités de fonction octroyées aux maire, adjoints et désormais conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15% ;

CONSIDÉRANT que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, les indemnités de fonctions peuvent donc être votées dans la limite de la strate démographique supérieure (communes de 50 000 à 99 999 habitants) ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif, après avoir déterminé les indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale, que le Conseil Municipal détermine les majorations applicables aux indemnités octroyées dans les conditions précisées par l'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a par délibération en date du 23 septembre 2022 déterminé les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que le décès de Monsieur Olivier CLEMENT entraîne la vacance d'un siège de conseiller municipal délégué ;

CONSIDÉRANT l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée est composée du Maire, de 10 Adjoints au Maire, de 4 Conseillers Municipaux Délégués et de 20 Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2022/125 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 et les remplace par les suivantes :

I. APPLIQUE :

➤ Au Maire :

- a. la majoration de de 110%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 110% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) et divisé par 90% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 60,122% (taux de la première répartition).

➤ Aux 3 premiers Adjoints au Maire :

- a. la majoration de de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 27,67% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;

- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 27.67% (taux de la première répartition).
- **Aux 7 autres Adjoints au Maire :**
- a. la majoration de de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 21% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 21% (taux de la première répartition).
- **Aux 4 Conseillers Municipaux Délégués :** application de la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton), soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 8.621% (taux de la première répartition).

II. ET PRECISE QUE :

- a) Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;
- b) Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune sera annexé à la présente délibération ;
- c) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

17) Modification du tableau des effectifs

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, pour tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRES	EMPLOIS A CREER	GRADES OUVERTS	SERVICES	MOTIFS
4	Policiers municipaux	Gardien-Brigadier ; Brigadier-Chef Principal	Tranquillité Publique	Recrutement
1	Assistante administrative	Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Evènementiel	Recrutement
5 postes				

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** aux dites créations ;
- **DECIDE** que tous les emplois vacants (catégorie C) peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

VII- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Désaffectation et déclassement des logements du groupe scolaire Alphonse DAUDET, parcelle cadastrée section AM n° 504p, sise rue du Général Decaen

Monsieur BLANCHARD informe l'assemblée qu'il est proposé de soumettre au Conseil Municipal la désaffectation et le déclassement des logements du groupe scolaire Alphonse DAUDET, parcelle cadastrée section AM n° 504p, sise rue du Générale Decaen.

En effet, la ville est propriétaire des biens à usage d'habitation destinés à être cédés (4 pavillons), sis 46 à 52 rue du Général Decaen, dont le terrain d'assiette est actuellement implanté sur le socle foncier du groupe scolaire Alphonse DAUDET, parcelle cadastrée section AM n° 504, d'une contenance de 12 026 m².

Lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal. Aussi, il convient de ne pas faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet.

La commune entend céder ces biens sis 46 à 52 rue du Général Decaen dans le cadre d'une vente de gré à gré.

Préalablement à la cession des logements, il convient d'autoriser la désaffectation des logements rattachés au groupe scolaire et de prononcer le déclassement du domaine public communal des logements et du terrain d'assiette, parcelle cadastrée section AM n° 504p, d'une contenance d'environ 994 m² et de les incorporer dans le domaine privé communal.

Cette emprise foncière est matériellement désaffectée de l'usage du public et de tout service public.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1, R.318-1 à R.318-8 et R.318-10 ;

VU l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de nouvelles dispositions visant à dynamiser et à moderniser la gestion et la cession des propriétés publiques ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire des biens à usage d'habitation destinés à être cédés (4 pavillons), sis 46 à 52 rue du Général Decaen, dont le terrain d'assiette est actuellement implanté sur le socle foncier du groupe scolaire Alphonse DAUDET, parcelle cadastrée section AM n° 504, d'une contenance de 12 026 m² ;

CONSIDÉRANT que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT que ces logements ne revêtent plus un caractère public et que par conséquent, la commune entend céder ces biens sis 46 à 52 rue du Général Decaen dans le cadre d'une vente de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que préalablement à la cession des logements, il convient d'autoriser la désaffectation des logements rattachés au groupe scolaire et de prononcer le déclassement du domaine public communal des logements et du terrain d'assiette, parcelle cadastrée section AM n° 504p, d'une contenance d'environ 994 m² conformément au plan de division ci-annexé, et de les incorporer dans le domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert PICOT MERLINI le 24/01/2023 qui fera l'objet de l'établissement d'un document d'arpentage ;

CONSIDÉRANT que cette emprise foncière est matériellement désaffectée de l'usage du public et de tout service public ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTASTE** la désaffectation de l'usage du public et de tout service public des biens à usage de logements ainsi que du terrain d'assiette, parcelle cadastrée section AM n° 504p, sise rue du Général Decaen, d'une contenance de 994 m² environ ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public des biens à usage de logements ainsi que du terrain d'assiette, parcelle cadastrée section AM n° 504p, sise rue du Général Decaen, d'une contenance de 994 m² environ, en vue de la cession des pavillons sis 46 à 52 rue du Général Decaen, à usage d'habitation ;
- **DIT QUE** les biens à usage de logements ainsi que le terrain d'assiette, parcelle cadastrée section AM n° 504p, d'une contenance d'environ 994 m², relèvent du domaine privé de la commune à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

2) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 46 rue du Général Decaen

Madame DAHMANI indique qu'il est proposé de soumettre au Conseil Municipal la cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 46 rue du Général Decaen.

La ville est propriétaire des biens à usage d'habitation (pavillons), sis 46 à 52 rue du Général Decaen, actuellement implantés sur le socle foncier du groupe scolaire Alphonse DAUDET, parcelle cadastrée section AM n° 504, d'une contenance de 12 026 m².

Section	Adresse	Superficie de terrain	Surface habitable totale	Surface au sol total
AM 504p	Pavillon de type 4 sis 46 rue du Général Decaen	450 m ² environ	72,89 m ²	93,82 m ²

Cet immeuble a fait l'objet d'un déclassement et désaffectation du domaine public par délibération n° 2023/020 du 17 février 2023.

Ce dernier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Aussi, il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet.

Le rapport de diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) a été établi en date du 12 juillet 2022.

La ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330 000 euros) hors frais de notaire, compte tenu notamment des travaux de rafraîchissement des revêtements de sols et de murs à prévoir, et des travaux d'isolation.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L. 2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 22 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire des biens à usage d'habitation (pavillons), sis 46 à 52 rue du Général Decaen, actuellement implantés sur le socle foncier du groupe scolaire Alphonse DAUDET, parcelle cadastrée section AM n° 504, d'une contenance de 12 026 m²,

CONSIDÉRANT le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert PICOT MERLINI le 24/01/2023 qui fera l'objet de l'établissement d'un document d'arpentage ;

CONSIDÉRANT le descriptif du bien suivant :

Section	Adresse	Superficie de terrain	Surface habitable totale	Surface au sol total
AM 504p	Pavillon de type 4 sis 46 rue du Général Decaen	450 m ² environ	72,89 m ²	93,82 m ²

CONSIDÉRANT que cet immeuble a fait l'objet d'un déclassement et désaffectation du domaine public par délibération n° 2023/018 du Conseil municipal du 17 février 2023 ;

CONSIDÉRANT ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

CONSIDÉRANT qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT le rapport de diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) en date du 12 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330 000 euros) hors frais de notaire, compte tenu notamment des travaux de rafraîchissement des sols et des murs à prévoir, et des travaux d'isolation,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la cession du bien à usage d'habitation sis 46 rue du Général Decaen, parcelle cadastrée section AM n° 504p, d'une contenance d'environ 450 m² appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession à TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330 000 euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à céder :

Pavillon sis 46 rue du Général Decaen :

A détacher de la parcelle cadastrée section AM n° 504p, un terrain d'angle de 450 m² environ, attenant au groupe scolaire Alphonse DAUDET, comprenant un pavillon de type 4 d'une surface au sol de 93,82 m² :

- Comprendant : au rez-de-chaussée une entrée, un toilette, une cuisine et un séjour ; à l'étage un palier, 3 chambres et une salle de bain avec toilette ; une dépendance aménagée au rez-de-chaussée.
- **FIXE** les modalités de cession comme suit :
 - La destination future du bien devra être maintenue à usage d'habitation ;
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;

- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

3) Cession d'un bien communal à usage de consigne vélos, sis place Nelson Mandela au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Monsieur BLANCHARD indique que la présente délibération propose au Conseil Municipal la cession d'un bien communal à usage de consigne vélos, sis Esplanade Nelson Mandela.

Dans le cadre de la compétence en matière de déplacements en modes doux, la Communauté d'Agglomération Val Parisis assure la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables définis au Plan Vélo communautaire adopté en 2019.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Val Parisis déploie sur le territoire communautaire des consignes vélos sécurisées, sous l'égide d'Ile-de-France Mobilités, pour accompagner et promouvoir les déplacements quotidiens à vélo et le rabattement en gare.

La ville est propriétaire d'un local à usage de consigne vélos (environ 70 emplacements), sis Esplanade Nelson Mandela, parcelles cadastrées section AH n° 507, 511, 516 et 520, lot de volume n°2, d'une surface utile de 149 m², initialement passage couvert qui reliait les quais de la gare à l'esplanade Nelson Mandela, à la suite d'une acquisition amiable par acte du 28 juillet 2015 :

Section	Numéro de lots	Adresse	Contenance du lot de volume n°2 – cotes NGF	Surface utile
AH n° 507, 511, 516 et 520	Lots de volume n°2	Lieudit rue du Général Leclerc	220 m ²	149 m ²

Cet immeuble appartient au domaine privé communal.

Dans le cadre du programme d'action triennal 2022/2024 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui vise notamment à la création de stationnements ou la mise en place de services pour les cyclistes, la ville envisage de transférer la gestion et la cession du foncier de ce local à usage de consignes vélos sécurisé à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, la ville n'ayant pas vocation à conserver ce bien.

Cet immeuble sera aménagé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour répondre aux exigences de labellisation afin de respecter les standards d'Ile-de-France Mobilités.

Compte tenu des travaux réalisés par la ville pour l'aménagement de ce local à vélos (raccordements électriques, contrôles d'accès, fournitures et poses de rack à vélos, caméras de surveillance...), la ville a négocié la cession de ce bien au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, au prix de VINGT MILLE EUROS (20 000,00 euros) hors frais de notaire.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions

d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 2 septembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire d'un local à usage de consigne vélos (environ 70 emplacements), sis Esplanade Nelson Mandela, parcelles cadastrées section AH n° 507, 511, 516 et 520, lot de volume n°2, d'une surface utile de 149 m², initialement passage couvert qui reliait les quais de la gare à l'esplanade Nelson Mandela, à la suite d'une acquisition amiable par acte du 28 juillet 2015 :

Section	Numéro de lots	Adresse	Contenance du lot de volume n°2 – cotes NGF	Surface utile
AH n° 507, 511, 516 et 520	Lots de volume n°2	Lieudit rue du Général Leclerc	220 m ²	149 m ²

CONSIDÉRANT que cet immeuble appartient au domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la compétence en matière de déplacements en modes doux, la Communauté d'Agglomération Val Parisis assure la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables définis au Plan Vélo communautaire adopté en 2019 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme d'action triennal 2022/2024 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui vise notamment à la création de stationnements ou la mise en place de services pour les cyclistes, la ville envisage de transférer la gestion et la cession du foncier de ce local à usage de consignes vélos sécurisé à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, la ville n'ayant pas vocation à conserver ce bien ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble sera aménagé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour répondre aux exigences de labellisation afin de respecter les standards d'Ile de France Mobilités ;

CONSIDÉRANT qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT que compte tenu des travaux réalisés par la ville pour l'aménagement de ce local à vélos (raccordements électriques, contrôles d'accès, fournitures et poses de rack à vélos, caméras de surveillance...), la ville a négocié la cession de ce bien au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, au prix de :

- Lot de volume n° 2 : VINGT MILLE EUROS (20 000,00 euros) hors frais de notaire ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la cession du bien à usage de consigne vélos, sis Esplanade Nelson Mandela, parcelles cadastrées section AH n° 507, 511, 516 et 520, lot de volume n°2, d'une surface utile de 149 m², appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien dans les conditions prévues au Code Général des

Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;

- **FIXE** le prix de cession à :
 - o Lot de volume n° 2 : VINGT MILLE EUROS (20 000,00 euros) hors frais de notaire ;
- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
 - La destination future du bien devra être maintenue à usage de consigne vélos,
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

4) Cession du droit au bail à construction - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) – Résidence les Primevères, sise 100 rue du Professeur Calmette

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil Municipal la cession du droit au bail à construction - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - résidence les Primevères, sise 110 rue du Professeur Calmette.

La commune est titulaire d'un droit au bail à construction portant sur l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - résidence les Primevères, sise 110 rue du Professeur Calmette, parcelles cadastrées section AC n°602 et 606, pour une contenance de 6 621 m², exploité par le groupe associatif ARPAVIE.

Ce bail à construction signé entre l'Office Public HLM d'Ermont et la ville d'Ermont en date du 25 juillet 1994 porte sur la construction d'une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes.

La ville a construit le bâtiment dans le cadre de ce bail à construction d'une durée de 65 ans, avec une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1994, sur un terrain appartenant à l'office public HLM d'Ermont.

La résidence les Primevères, édifiée entre 1994 et 1996, se compose de 72 chambres ainsi que des bureaux et des locaux communs : espace à usage de salon, salle à manger, offices, cuisine, salon de coiffure, pour une surface hors œuvre nette d'environ 4 750 m².

La commune souhaite céder ses droits de bail à construction au gestionnaire ARPAVIE, lesquels consistent en la propriété et la jouissance du bâtiment jusqu'au terme du bail à construction.

La cession de ce droit au bail à construction permettra à la commune le financement de l'acquisition et de la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées Jeanne d'Arc, sise 33 rue de la petite Bapaume, également exploitée par le groupe associatif ARPAVIE, dans le but de proposer aux Ermontois non dépendants une solution d'hébergement sur la ville à un coût social.

Au regard de l'état général du bâti, il a été adressé, par la ville en date du 23 décembre 2022, une proposition de cession du droit au bail à construction, auprès d'ARPAVIE, pour un montant de 4 500 000,00 euros.

Le prix de cession convenu entre les parties est de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4 500 000,00 euros) hors frais.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 15 décembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ermont est titulaire d'un droit au bail à construction portant sur l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - résidence les Primevères, sise 110 rue du Professeur Calmette, parcelles cadastrées section AC n°602 et 606, pour une contenance de 6 621 m², exploité par le groupe associatif ARPAVIE ;

CONSIDÉRANT le bail à construction par l'Office Public HLM d'Ermont et la ville d'Ermont en date du 25 juillet 1994 portant sur la construction d'une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes ;

CONSIDÉRANT que la ville a construit le bâtiment dans le cadre de ce bail à construction d'une durée de 65 ans, avec une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1994, sur un terrain appartenant à l'office public HLM d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que la résidence pour personnes âgées, édifiée entre 1994 et 1996, se compose de 72 chambres ainsi que des bureaux et des locaux communs : espace à usage de salon, salle à manger, offices, cuisine, salon de coiffure..., pour une surface hors œuvre nette d'environ 4 750 m² ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite céder ses droits de bail à construction au gestionnaire ARPAVIE, lesquels consistent en la propriété et la jouissance du bâtiment jusqu'au terme du bail à construction ;

CONSIDÉRANT que la cession de ce droit au bail à construction permettra à la commune le financement de l'acquisition et de la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées Jeanne d'Arc, sise 33 rue de la petite Bapaume, également exploitée par le groupe associatif ARPAVIE, dans le but de proposer aux Ermontois non dépendants une solution d'hébergement sur la ville à un coût social ;

CONSIDÉRANT, au regard de l'état général du bâti, la proposition de cession du droit au bail à construction, par courrier en date du 23 décembre 2022, par la Ville d'Ermont auprès d'ARPAVIE, pour un montant de 4 500 000,00 euros ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession convenu entre les parties est de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4 500 000,00 euros) hors frais,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la cession du droit au bail à construction portant sur l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - résidence les Primevères,

sise 110 rue du Professeur Calmette, parcelles cadastrées section AC n°602 et 606, pour une contenance de 6 621 m², exploité par le groupe associatif ARPAVIE ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la cession du droit au bail à construction dans les conditions prévues au Code Générales des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession du droit au bail à construction à QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4 500 000,00 euros) hors frais ;
- **FIXE** les modalités d'acquisition comme suit :
 - La cession du droit au bail à construction sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) Acquisition de la résidence à usage de logements foyers pour personnes âgées, foyer Jeanne d'ARC, sise 33 rue de la Petite Bapaume

Monsieur le Maire précise que la présente délibération propose au Conseil Municipal l'acquisition de la résidence à usage de logements foyers pour personnes âgées, foyer Jeanne d'Arc, sise 33 rue de la Petite Bapaume.

VAL PARISIS HABITAT est propriétaire de l'ensemble immobilier à usage de logements foyers pour personnes âgées, foyer Jeanne d'Arc, sise 33 rue de la Petite Bapaume, parcelles cadastrées section AR 230 et AR 93 pour une contenance de 5 973 m² et exploitée par le groupe associatif ARPAVIE, en vertu d'une convention de location en date du 22 février 2006.

La résidence pour personnes âgées non dépendantes, construite dans les années 1970, est composée de 73 logements T1 bis dotés de caves et d'un logement T2 ainsi qu'au rez-de-chaussée des espaces communs de type restauration, salon, bibliothèque, salon de coiffure, pour une surface utile d'environ 2 701 m².

La commune souhaite en effet proposer aux Ermontois non dépendants une solution d'hébergement sur la ville à un coût social, en luttant notamment contre l'isolement et en garantissant l'attribution des logements.

Par ailleurs, des investissements conséquents sont à prévoir pour isoler les logements et les rendre plus accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi que pour la toiture qui nécessite une réfection.

Au regard de l'occupation des logements et des travaux de réhabilitation de la résidence à envisager, la Ville en date du 23 décembre 2022 a proposé à VAL PARISIS HABITAT l'acquisition de l'ensemble de la résidence foyer Jeanne d'Arc, pour un montant de 3 800 000 euros.

Aussi, le prix de cession convenu entre les parties est de TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (3 800 000,00 euros).

Monsieur le Maire précise que l'offre de vente de la résidence Jeanne d'Arc a été estimée par le service des Domaines à la somme de 7 000 000,00 €.

Cependant, lors des diagnostics réalisés, des travaux importants ont été chiffrés concernant la rénovation de cette Résidence, pour un montant estimatif de 30 000,00 € par logement.

La Commune a souhaité acquérir cette résidence afin de financer les travaux de réhabilitation et de mise aux normes. A cet effet, une réflexion est menée permettant de modifier la superficie de ces appartements, afin que les résidents puissent accueillir leur famille ainsi que leurs petits-enfants.

Monsieur le Maire ajoute que la résidence Jeanne d'Arc sera pourvue d'un certain nombre de logements supplémentaires destinés à des résidents aux ressources modestes.

Monsieur le Maire cite en exemple un agent de la Ville qui a cessé son activité au sein de la Collectivité et a souhaité obtenir un logement au sein de la résidence Jeanne D'arc. Sa pension de retraite ne lui a pas permis le règlement d'un loyer de 900,00 € chaque mois.

C'est pourquoi, des logements destinés à l'aide sociale seront créés au sein de la résidence, afin d'accueillir les personnes aux revenus modestes.

Monsieur HEUSSER constate que cette proposition de délibération pour l'acquisition de la résidence rue de la Petite Bapaume, dépend en fait de la cession de la résidence des Primevères.

Monsieur le Maire répond par la négative et indique que la Commune procédera à l'acquisition de la résidence Jeanne d'Arc, quoi qu'il en soit.

Il précise néanmoins que le gestionnaire « ARPAVIE » est quant à lui, tout à fait favorable à l'acquisition de l'EHPAD résidence « Les Primevères ».

Madame BARIL souhaite savoir si le Groupe « ARPAVIE » a fait part de ses intentions vis-à-vis de la Résidence « Les Primevères », mis à part l'acquisition des murs.

« Compte-t-il réaliser des travaux ou un agrandissement ? »

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été évoqué d'agrandissement ni de travaux sur ce site.

Il précise néanmoins que la Municipalité continue à s'entretenir avec le gestionnaire « ARPAVIE » en ce qui concerne le Conseil de Vie et la gestion de cet établissement, car certains résidents de la résidence « Les Primevères » ont été évalués à un fort niveau de dépendance.

En ce qui concerne le diagnostic lié à cet établissement, les résultats sont positifs et sa structure d'hébergement est saine et accueillante.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 14 novembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que VAL PARISIS HABITAT, dont le siège est à Ermont (95120), sis 27 rue de la Halte, est propriétaire de l'ensemble immobilier à usage de logements foyers pour personnes âgées, foyer Jeanne d'Arc, sise 33 rue de la Petite Bapaume, parcelles cadastrées

section AR 230 et AR 93 pour une contenance de 5 973 m² et exploitée par le groupe associatif ARPAVIE, en vertu d'une convention de location en date du 22 février 2006 ;

CONSIDÉRANT que la résidence pour personnes âgées non dépendantes, construite dans les années 1970, est composée de 73 logements T1 bis dotés de caves et d'un logement T2 ainsi qu'au rez-de-chaussée des espaces communs de type restauration, salon, bibliothèque, salon de coiffure, pour une surface utile d'environ 2 701 m² ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite proposer aux Ermontois non dépendants une solution d'hébergement sur la ville à un coût social, en luttant notamment contre l'isolement et en garantissant l'attribution des logements ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'isolement, d'accessibilité et portant également sur la réfection de la toiture ;

CONSIDÉRANT, au regard de l'occupation des logements et des travaux de réhabilitation de la résidence à envisager, la proposition d'acquisition, par courrier en date du 23 décembre 2022, par la Ville d'Ermont auprès de VAL PARISIS HABITAT de l'ensemble de la résidence foyer Jeanne d'Arc, pour un montant de 3 800 000 euros ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession convenu entre les parties est de TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (3 800 000,00 euros) ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** l'acquisition par la Ville de l'ensemble immobilier à usage de logements foyers pour personnes âgées, foyer Jeanne d'Arc, sise 33 rue de la Petite Bapaume, parcelles cadastrées section AR 230 et AR 93 pour une contenance de 5 973 m² auprès de VAL PARISIS HABITAT ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette acquisition ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (3 800 000,00 euros, hors frais de notaire ;
- **FIXE** les modalités d'acquisition comme suit :
 - L'acquisition sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que la Ville réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

6) Autorisation de dépôt de permis de construire et de permis d'aménager pour différents projets de la Commune

Monsieur RAVIER informe l'assemblée que dans le cadre des projets de la Municipalité pour l'année 2023, sont prévus les travaux suivants :

- La maternelle du Groupe Scolaire Victor Hugo, sise rue de l'Est, construite en 1984, possède une façade exposée plein Sud qui génère un fort phénomène de chaleur à l'intérieur du bâtiment, transmise par les menuiseries extérieures, au printemps et en été. Pour absorber une partie de cette chaleur, il a été décidé de construire un auvent qui diminuera l'impact du soleil sur les vitres. La structure de ce dispositif sera en aluminium et pleinement intégré à la façade existante.
- Afin de limiter la consommation énergétique des bâtiments A et B accueillant les logements au groupe scolaire Victor Hugo, il est prévu de rénover toutes les façades. Ces travaux permettront d'isoler thermiquement la structure par l'extérieur. L'opération offrira une meilleure qualité d'usage au quotidien pour l'ensemble des occupants.
- L'annexe de l'ancien conservatoire, sis 44 rue de Stalingrad, reste un établissement recevant du public. Afin de répondre aux obligations légales en matière d'accessibilité, il est nécessaire de procéder aux travaux qui s'imposent, à savoir, la mise en place d'un ascenseur.
- La Commune d'Ermont a acquis le 25 Juillet 2022, le pavillon situé au 160 rue Jean Richepin d'une superficie de 1 170 m². Cette structure vouée à devenir la Maison des Arts doit subir quelques travaux de mise en conformité électrique, d'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) et de sécurisation.
- La Maison des Associations située 2 rue Hoche, est certainement l'un des plus anciens bâtiments de la Commune. Elle devient de plus en plus difficile à entretenir et présente un état de vieillissement trop important qui amènerait à des réparations de la structure, constantes et trop onéreuses. De plus, la vétusté de ce bâtiment ne permet plus d'accueillir les occupants dans de bonnes conditions. Il est donc proposé de démolir ce bâtiment.

Tous ces travaux nécessitent le dépôt d'autorisations d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis de construire et permis de démolir.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121.29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-17 et R. 424-15 ;

VU l'avis de la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT les projets de constructions et réhabilitations suivants de la Municipalité :

- Création d'un auvent sur la façade sud de la maternelle Victor Hugo sise rue de l'Est,
- Ravalement avec isolation thermique des bâtiments A et B du Groupe Scolaire Victor Hugo sis rue de l'Est,
- Mise en accessibilité de l'annexe de l'ancien conservatoire sis 44 rue de Stalingrad
- Mise en conformité du pavillon sis 160 rue Jean Richepin

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour toutes les constructions et tous les travaux de réhabilitation et d'aménagement de bâtiments, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux travaux suivants :
 - Création d'un auvent sur la façade sud de la maternelle Victor Hugo sise rue de l'Est,
 - Ravalement avec isolation thermique des bâtiments A et B du Groupe Scolaire Victor Hugo sis rue de l'Est,

- Mise en accessibilité de l'annexe de l'ancien conservatoire sis 44 rue de Stalingrad,
- Mise en conformité du pavillon sis 160 rue Jean Richepin.

- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de permis de construire et déclarations préalables de travaux, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

Monsieur JOBERT indique que le Groupe « Ermont Renouveau » est favorable à la quasi-totalité des délibérations relatives aux travaux d'amélioration, de mise en conformité et d'accessibilité des bâtiments communaux, mais défavorable à la proposition de destruction de la Maison des Associations.

En effet, même si **Monsieur le Maire** s'est déjà exprimé lors d'un Conseil précédent en invoquant les coûts conséquents d'une remise en état, les Elus n'ont jamais reçu de chiffrage ou d'estimation du coût concernant la mise en conformité de cet établissement.

Monsieur JOBERT précise que le Groupe « Ermont Renouveau » a toujours soutenu et défendu cet ouvrage, en concordance avec son programme.

A cet effet, il votera contre la démolition de la Maison des Associations.

Monsieur le Maire précise à **Monsieur JOBERT** pour exemple, que le coût de remise en état de la verrière autour de la Maison des Associations pourrait être estimée à un montant de 500 000,00 €, comme cela avait été chiffré avant les augmentations pour le Centre Socio-culturel.

Même s'il comprend le sentiment d'attachement pour cette structure, celle-ci reste néanmoins un site où était implantée une usine comportant des risques en termes de présence d'amiante. De plus, ce bâtiment n'est pas isolé et comporte un système de chauffage obsolète.

Monsieur le Maire précise également que la Maison des Associations a été construite près d'une ex usine de plastique qui a rejeté dans la terre, l'intégralité de ses déchets et de ses eaux usées.

A ce jour, si des travaux devaient être envisagés pour forer sur cette zone, une opposition immédiate serait appliquée.

Il précise que dans le cadre de la sobriété énergétique, ce bâtiment sera démoli pour permettre de réaliser d'importantes économies. Celui-ci sera remplacé par un espace vert.

Monsieur JOBERT est interrogatif quant à l'aménagement d'un espace vert puisque les sols ont été contaminés.

Monsieur le Maire précise que selon l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS), il est possible d'ajouter de la terre sans creuser ni décaisser. C'est la raison pour laquelle, autour du transformateur situé près de ce bâtiment, un espace vert a déjà été aménagé.

Monsieur BAY souhaite avoir des précisions concernant l'aménagement futur de cet espace vert.

« **Monsieur le Maire** a-t-il des éléments à communiquer aux Elus ? »

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que les Ermontoises et les Ermontois, ainsi que les collégiens de ce quartier seront amenés à se prononcer sur ce projet d'aménagement, ainsi que sur l'installation d'une aire de jeux.

Monsieur HEUSSER souhaite poser deux questions relatives à ces délibérations.

Il indique que **Monsieur le Maire** a séparé les propositions de délibération entre ce qui est aménagement et construction d'un côté, et de l'autre la démolition.

Monsieur le Maire précise que cela a été effectué à la demande de **Monsieur HEUSSER**.

Monsieur HEUSSER confirme ce point et précise que cela permet au Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » de voter contre la destruction de la Maison des Associations.

Il rappelle à ce titre le programme de la Majorité lors des Elections Municipales de 2020, où il était écrit : « nous reconstruirons ou restructurerons la Maison des Associations pour offrir aux bénévoles, des espaces d'échange et de convivialité, favoriser l'entraide et les projets en commun. Chaque association pourra ainsi disposer d'un lieu pour entreposer ses documents, travailler et se réunir ».

Monsieur HEUSSER constate que ce projet se résume maintenant à détruire la Maison des Associations qui sans que cela ne fasse aucun doute, coûte très cher et contient de l'amiante.

Cependant, il n'y a jamais eu véritablement de comptes présentés par rapport au coût.

Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » pense que derrière cette destruction, il n'y a pas de véritable projet.

En effet, des locaux seront mis à disposition des associations dans des endroits différents alors que la Majorité municipale a récemment fait l'acquisition d'un pavillon sis 160, rue Jean-Richepin, et que celle-ci en parle comme d'un espace dédié aux Arts.

Monsieur HEUSSER ajoute par ailleurs, qu'il ne se souvient pas avoir voté pour ces dispositions.

S'agit-il d'une autre proposition que l'équipe de la Majorité municipale a présentée à l'occasion des élections disant : « nous créerons un espace d'exposition d'art visuel pour permettre à chaque Ermontois de s'exprimer artistiquement (sculpture, poterie, dessin, peinture, photos, Bandes-Dessinées, Mangas, arts urbain) ».

Monsieur HEUSSER et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » craignent que cet esprit de corps qui existait entre les associations Ermontoises disparaisse, en raison de locaux dispersés sur la Commune.

C'est pourquoi, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votera favorablement les premières propositions mais votera contre la destruction de la Maison des Associations située au 2, rue Hoche.

Monsieur le Maire précise à **Monsieur HEUSSER** que les locaux situés à la Maison de la Vie Associative ont accueilli un nombre important d'Associations présentes sur le site du CSCS sis rue Hoche.

D'autres associations ont été déplacées au sein du pavillon « Beaulieu », que **Monsieur HEUSSER** a pu visiter lors du déroulement d'un Conseil d'Administration organisé sur ce site.

La Maison des Arts quant à elle, située rue Jean Richepin et dont la délibération a été votée lors du Conseil Municipal précédent, a vu regrouper plusieurs associations dont « Les Amis des Arts » et le « Ciné-Club Photos ». Celles-ci ont été favorables à leur accueil en ces lieux.

Monsieur le Maire précise que toute association déplacée, sera accueillie dans un nouveau local.

A ce titre, **Monsieur le Maire** ajoute que l'ancien Conservatoire de danse situé rue de Villiers pourra accueillir lui aussi, des Associations.

En ce qui concerne les projets envisagés par la Commune et pour répondre à **Monsieur HEUSSER**, **Monsieur le Maire** indique que la création d'un espace vert correspond bien à un projet, même si **Monsieur HEUSSER** n'est pas favorable à cet aménagement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-26, R. 421-27 et R. 421-28 ;

VU l'avis de la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 2 rue Hoche, présente un état de vieillissement trop important qui amènerait à des réparations de la structure, constantes et trop onéreuses ;

CONSIDÉRANT que la vétusté de ce bâtiment ne permet plus d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions ;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la sécurité des utilisateurs de ce bâtiment il apparaît nécessaire de le démolir ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour la démolition de tout bâtiment, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la démolition de la Maison des Associations, 2 rue Hoche ;
- **AUTORISE** le Maire déposer les dossiers de demande de permis de démolir, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

7) Réfection du parquet, de l'isolation et de la peinture du Gymnase du complexe sportif Gaston Rébuffat : demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional Ile-de-France

Monsieur ANNOUR informe l'assemblée que dans le cadre de son aide aux équipements sportifs de proximité, la Région Ile-de-France soutient les projets de développement des équipements sportifs visant à favoriser la pratique du plus grand nombre.

Le Département du Val d'Oise soutient également, à travers son programme d'aides départementales, les travaux de réhabilitation, de rénovation et de mise aux normes d'équipements sportifs afin d'améliorer leur confort et de les moderniser.

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la municipalité d'Ermont souhaite mettre en lumière la qualité de ses infrastructures sportives. Ceci, dans l'objectif d'accueillir des délégations d'Athlètes Olympiques et Paralympiques pour s'entraîner sur le territoire ermontois. C'est ce qu'elle a entrepris en 2022 en labellisant 4 disciplines, Centres

de Préparation pour les Jeux (CPJ) : le badminton olympique et le badminton paralympique sur le complexe Gaston Rébuffat et le tennis de table olympique et le tennis de table paralympique sur le Gymnase Van Gogh.

Afin d'obtenir les labels CPJ auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, les Collectivités Territoriales « Terre de Jeux » doivent répondre à un cahier des charges exigeant. Celui-ci nécessite souvent des travaux de mise en conformité des équipements sportifs. La rénovation du parquet du complexe sportif Gaston Rébuffat en fait partie.

Par ailleurs, les clubs sportifs qui utilisent le gymnase de façon régulière ont fait remonter plusieurs fois le fait que le parquet devenait difficilement praticable par son aspect glissant et de fait, dangereux pour les pratiquants. Ces clubs, Club de Basketball et Club de Badminton Ermontois ont des ligues et des compétitions de niveaux départemental et régional. Le projet de réfection du Gymnase améliorerait donc considérablement les conditions de pratiques quotidiennes des associations résidentes et des usagers du complexe plus globalement, tels que le Lycée Gustave Eiffel ainsi que les deux collèges Jules Ferry et Saint Exupéry et autres établissements scolaires de la ville.

Nous souhaitons également avoir des bâtiments qui soient moins énergivores, la réfection de l'isolation du gymnase nous permettra donc de nous inscrire dans nos objectifs de sobriété énergétique.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Conseil Régional Île-de-France aux communes et aux groupements de communes ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Conseil Départemental du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 7 Février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de mettre en lumière les équipements sportifs de la ville dans le cadre du label Olympique et Paralympique « Centres de Préparation pour les Jeux », impliquant la mise en conformité des complexes sportifs labellisés ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de rénover le Gymnase du complexe sportif Gaston Rébuffat et de proposer des équipements sportifs de qualité aux Ermontois ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'effectuer des gains d'énergie et d'accélérer ses objectifs de sobriété énergétique ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide aux équipements sportifs de proximité, à hauteur de 20% du montant total hors taxe du coût prévisionnel des travaux ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des Equipements sportifs, à hauteur de 25% du montant total hors taxe du coût prévisionnel des travaux,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise, à hauteur de 25% du coût total de l'opération d'investissement, ainsi qu'auprès de la Région Ile-de-France, à hauteur de 20%, pour des travaux de réfection du parquet, de l'isolation et de la peinture du Gymnase du complexe sportif Gaston Rébuffat ;

-**AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

8) Réalisation de travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) : demande de subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Monsieur BLANCHARD indique que la Municipalité souhaite procéder à la réalisation de travaux de rénovation au sein des bâtiments suivants : la chapelle de Cernay, l'Eglise, l'Arche, le complexe sportif Renoir et l'annexe de l'ancien Conservatoire afin de rendre les sites plus accessibles aux usagers et assurer la sécurisation de ces établissements recevant du public (ERP).

La configuration actuelle de ces structures pose de nombreux problèmes d'accessibilité. Il apparaît donc plus judicieux de procéder aux réalisations suivantes :

- Chapelle de Cernay : mise en place d'une aide à l'accessibilité (interphone, bande d'éveil, nez de marche anti-dérapant, mains courantes sur escalier)
- Eglise : mise en place d'une rampe d'accès
- Arche : mise en place de mains courantes sur escalier, appel de vigilance pour les malvoyants, bandes de vigilance sur les marches des escaliers, création d'un sanitaire PMR et aménagement des portes d'accès aux différents locaux de la structure communale
- Complexe sportif Renoir :
 - . Aménagement de tous les accès aux locaux sportifs, mise en place des dispositifs pour les malvoyants sur tout le complexe, création d'un sanitaire PMR.
 - . Pour l'ensemble des vestiaires, mise en place de barres de maintien, dispositif d'appui en position debout, mise en place de siège dans les douches.
- Annexe de l'ancien Conservatoire : aménagement de tous les accès depuis l'extérieur, mise en place d'une signalétique pour les malvoyants, mise en place de tous les dispositifs de vigilance, création d'un sanitaire PMR.
- Théâtre Pierre Fresnay : aménagement de tous les accès depuis l'extérieur, mise en place d'une signalétique pour les malvoyants, mise en place de tous les dispositifs de vigilance, aménagement des portes d'accès aux différents locaux de la structure communale.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023, dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 février 2023 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 7 Février 2023 ;
CONSIDÉRANT le taux de financement, au regard de la campagne de subvention 2023 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) compris entre 20 et 40% du coût hors taxe du projet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité des bâtiments aux normes PMR, afin de rendre accessibles les sites suivants : la chapelle de Cernay, l'Eglise, le Théâtre Pierre Fresnay, l'Arche, le complexe sportif Auguste Renoir et l'annexe de l'ancien Conservatoire pour un montant de 252 300 € H.T.,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023 ;

-**AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

9) Requalification du parc de la Place Jacquet : demandes de subventions auprès de la Région Ile de France dans le cadre de son Plan Vert et de son appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Retour de la Nature en ville » et également auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires »

Madame CASTRO FERNANDES informe l'assemblée que consciente de l'intérêt à créer des espaces verts ouverts à la population sept jours sur sept, la Commune d'Ermont souhaite aménager un parc au sein du quartier de la gare Ermont-Eaubonne.

Le projet consiste à réaménager un espace qui sera un parc ouvert au public sur une parcelle occupée aujourd'hui, notamment, par 550 m² de graves. Ce futur espace vert de 2500m² est situé au milieu d'un quartier très urbanisé à proximité du Groupe scolaire Jean Jaurès et du collège Jules Ferry. L'ensemble du site sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'espace sera aménagé en espace de jeux pour enfants comprenant également des zones de repos et de convivialité avec du mobilier urbain adapté, des tables de jeux. Les espaces végétalisés seront favorables à la biodiversité et résistants face aux changements climatiques. Neuf arbres supplémentaires ainsi que des arbustes, fruitiers et vivaces agrémenteront la parcelle.

La commune d'Ermont souhaite bénéficier de l'aide financière de la Région Ile-de-France via le Plan vert. En effet, la Région a lancé en mars 2017 un plan de création d'espaces verts pour permettre à tous un accès à moins de 15mn à pied de son domicile. Pour cela, la Région a dégagé une enveloppe pour soutenir financièrement différents types de projets notamment la création d'espaces verts et de nature ouverts au public.

Un accompagnement aux communes est également proposé par Ile-de-France Nature, créée en novembre 2022, à travers l'appel à manifestation d'intérêt intitulé « Retour de la Nature en ville », dans la perspective de faire émerger des projets de renaturation des villes et ainsi bénéficier d'un financement de ses études pré-opérationnelles.

Le projet d'aménagement du parc nécessite, notamment, en amont un diagnostic sur les enrobés à l'angle des rues du Général de Gaulle et du Professeur Dastre ainsi qu'un diagnostic de pollution des sols comprenant un sondage à la tarière.

Enfin, le Département du Val d'Oise soutient, à travers son programme d'aides départementales, les requalifications d'espaces publics urbains en espaces verts intégrant la biodiversité et/ou des services d'adaptation au changement climatique.

Monsieur le Maire indique que les jeunes du Conseil Municipal de Jeunes (CMEJ) ont également travaillé à l'élaboration de ce projet.

Il précise que l'ensemble des travaux dédiés à la création de ces espaces verts sera effectué en régie, et que ceux-ci seront réalisés par les services de la Commune.

Monsieur le Maire remercie tous les services pour le travail réalisé et leur créativité.

Monsieur HEUSSER ainsi que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ne sont pas opposés à la requalification du parc de la place Jacquet.

Cependant, comme cela a été évoqué précédemment, le projet est déjà inscrit dans le bulletin municipal du mois de février.

« Une décision rendue déjà publique et présentée à la population, doit-elle être véritablement votée ? »

A ce titre, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ne souhaite pas participer à ce vote.

Monsieur le Maire précise à **Monsieur HEUSSER** que le point inscrit à l'ordre du jour et qui doit être voté, concerne uniquement des demandes de subventions et non une requalification du parc de la place Jacquet.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Régional N°CR 2018-101 du 24 janvier 2018 relative à l'approbation du règlement d'invention modifié du Plan Vert de l'Ile-de-France ;

VU la création d'Ile-de-France Nature en novembre 2022 se substituant à l'Agence des Espaces Verts et dont le but est d'accélérer la renaturation des espaces urbains ;

VU l'accompagnement aux communes proposé par Ile-de-France Nature à travers l'Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Retour de la Nature en ville » afin de faire émerger des projets de renaturation des villes permettant aux communes de bénéficier d'un financement de leurs études pré-opérationnelles et dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 mars 2023 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Département du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 7 Février 2023 ;

CONSIDÉRANT la carence en espaces verts de la Commune et la nécessité d'accroître ces espaces ;

CONSIDÉRANT que le parc sera ouvert au public sept jours sur sept permettant ainsi aux habitants d'avoir accès à un espace vert de qualité ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de son Plan Vert, à hauteur de 40% des dépenses éligibles ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de son Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), à hauteur de 70% des dépenses éligibles pour la phase d'ingénierie du projet ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre de des solutions fondées sur la nature en ville, à hauteur de 25% du montant total hors taxe,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan Vert et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Retour de la Nature en ville » pour les travaux de réhabilitation d'un parc place Jacquet, ouvert au public, mais également pour les études pré-opérationnelles ainsi qu'une subvention auprès du Département du Val d'Oise ;

- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 32 Pour : 32
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », ne prennent pas part au vote

10) Rénovation énergétique au niveau de l'éclairage public et au sein des complexes sportifs M. Berthelot, R. Dautry et V. Hugo : demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise, de la Région Ile-de-France et de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Madame CASTRO FERNANDES informe l'assemblée que dans le cadre de son aide aux équipements sportifs de proximité, la Région Ile-de-France soutient les projets de réfection des éclairages pour les équipements sportifs.

Le Département du Val d'Oise soutient également, à travers son programme d'aides départementales, les travaux de rénovation énergétique et de régulation de l'éclairage public.

Les dotations de soutien à l'investissement local inscrites sur les programmes du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales s'élèvent à plus de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement, en 2023.

L'une des grandes thématiques d'investissement est celle de la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

La municipalité d'Ermont souhaite effectuer des gains d'économie d'énergie et accélérer ses objectifs en termes de transition énergétique. En conséquence, elle procède chaque année au remplacement d'une grande partie de son parc d'éclairage et à la réfection de l'éclairage de ses complexes sportifs.

Ces travaux permettront de disposer à l'horizon 2024 d'un parc communal à très faible consommation énergétique et totalement géré à distance via la mise en place d'un système de télégestion. Les objectifs en termes de gain énergétique sont les suivants :

-2023 (réduction de 51.14% de la consommation par rapport à 2021)

-2024 (réduction de 55.82% de la consommation par rapport à 2021).

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides de la Région Île-de-France aux communes et aux groupements de communes ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Département du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023, dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 février 2023 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 7 Février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale d'effectuer des gains d'économie d'énergie et d'accélérer ses objectifs de transition énergétique ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de procéder au remplacement de ses éclairages publics en LED et à la réfection des éclairages de ses complexes sportifs ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique « Aide aux équipements sportifs » : réfection d'un éclairage pour un équipement sportif, à hauteur de 20% du montant total hors taxe, dans la limite du plafond de 15 000 € par opération ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre de la rénovation énergétique de l'éclairage public, à hauteur de 25% du montant total hors taxe ;

CONSIDÉRANT le taux de financement d'un projet, au regard de la campagne de subvention 2023 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) compris entre 20 et 40% du coût hors taxe du projet,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise, à hauteur de 25% du coût total de l'opération d'investissement pour le remplacement de l'éclairage public, ainsi qu'auprès de la Région Ile-de-France, à hauteur de 20%, pour chaque opération de remplacement des éclairages existants au sein des complexes sportifs M. Berthelot, R. Dautry et V. Hugo et enfin, auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023 ;

-**AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

11) Construction d'une cuisine centrale en liaison chaude : demande de subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Madame CASTRO FERNANDES indique que la commune d'Ermont souhaite bénéficier de l'aide financière de l'Etat par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local pour

la création d'une Cuisine Centrale en liaison chaude d'une capacité de 4 000 repas par jour et d'un restaurant solidaire pour un montant de 6 352 876,04 € H.T.

Le projet consiste à construire une cuisine centrale communale en liaison chaude et froide de 1 161 m² innovante et permettant d'élaborer 2 500 à 4 000 repas par jour, qualitatifs et gustatifs, avec des produits issus des circuits courts et de l'agriculture biologique.

Les repas seront distribués dans les 7 cuisines satellitaires des groupes scolaires de la commune.

Une attention particulière sera portée à la confection des repas qui devront être variés et équilibrés mais surtout gustatifs, pour donner envie d'être mangés et non jetés afin de réduire le gaspillage actuellement encore trop présent dans les 7 groupes scolaires de la commune.

A ce titre, les repas seront élaborés avec des produits issus des circuits courts et de l'agriculture biologique par un véritable chef cuisinier. Un menu végétarien sera proposé par semaine, et la priorité sera donnée aux apports nutritionnels, (plats pour lutter contre l'obésité) avec une variété de saveurs et de plats à base de fruits et légumes de saison. Un(e) animateur/trice à l'éducation alimentaire sera recruté(e) pour sensibiliser les petits mais aussi les plus grands et nos seniors qui seront amenés à venir manger sur place au restaurant solidaire.

Dans une démarche pédagogique des espaces verts seront aménagés de plantes aromatiques à proximité immédiate de la cuisine.

Afin de favoriser la pédagogie et l'éducation autour de l'alimentation des activités intergénérationnelles seront organisées pour permettre aux enfants comme aux adultes et seniors d'apprendre et d'échanger par :

- la création d'un groupe d'enfants élus de chaque école qui participerait aux décisions des événements de la restauration scolaire avec le Chef comme pour la semaine du goût, lors des recettes du monde et des interventions de personnes en formation dans l'hôtellerie ou encore lors de concours type « top chef » et d'ateliers intergénérationnels autour de la terre à l'assiette.

La cuisine centrale sera également dotée d'un restaurant solidaire d'environ 220 m² dont l'objectif sera le partage solidaire qui se traduira par la redistribution des repas non consommés auprès de personnes en difficulté et de soutenir les associations lors des maraudes. Il permettra également de travailler pédagogiquement sur des actions événementielles comme des repas à confectionner avec peu d'aliments de saison et donc pour un budget à la portée de tous.

Des personnes en difficulté, repérées par le CCAS et/ou la Maison Communale des Solidarités labellisée « France Service » pourront bénéficier d'un repas au sein du restaurant solidaire et seront accompagnées par une démarche d'inclusion avec un agent dédié disposant d'un véhicule de la ville.

Par ailleurs, une politique d'insertion et d'inclusion sociale est donc recherchée et mise en place par le recrutement d'agents dédiés au service (personnes relevant d'ESAT « Etablissement ou services d'aide par le travail » et d'autres structures accueillant des personnes présentant des handicaps) pour effectuer notamment l'accueil et le service au sein du restaurant solidaire.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023, dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 février 2023 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 7 Février 2023 ;

CONSIDÉRANT le taux de financement, au regard de la campagne de subvention 2023 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) compris entre 20 et 40% du coût hors taxe du projet ;

CONSIDÉRANT la création d'une cuisine centrale en liaison chaude desservant jusqu'à 4 000 repas par jour et proposant un restaurant solidaire d'une capacité de 20 personnes pour un montant de 6 352 876,04 € H.T,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023 ;

-**AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

12) Extension de la Ferme Pédagogique : demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan Vert

Madame CASTRO FERNANDES informe l'assemblée que la commune d'Ermont souhaite acquérir un terrain pour agrandir la Ferme Pédagogique déjà en place.

Le projet consiste en une extension d'environ 2 500 m² de l'espace animalier de la ferme pédagogique.

L'objectif est de créer une prairie supplémentaire d'environ 1 200 m² ; le reste des m² seront répartis à la fois dans les cheminements pour le public et dans une éventuelle aire de pique-nique.

Actuellement, les animaux sont répartis sur les deux prairies existantes, et au regard de l'obligation de séparer les chèvres et les moutons d'une part, et la vache et les équidés d'autre part, en raison des normes biosécurité, les deux prairies ne sont jamais au repos.

Une double conséquence apparaît :

. la surexploitation des prairies : piétinement des animaux, broutage, ce qui fait que l'herbe de pâture se raréfie pendant certaines saisons (fait aggravé par des conditions climatiques type sécheresse) ;

. A cause de cette surexploitation et de la raréfaction de l'herbe de pâturage et du piétinement du sol, des bactéries peuvent se développer lorsque les conditions climatiques sont, dans la durée, douces et surtout humide. Ces bactéries entraînent une maladie appelée "petite douve" qui touche les systèmes digestifs de tous les animaux présents dans les prairies, et notamment les chèvres qui peuvent en mourir en 2 ou 3 jours si elles ne sont pas traitées à temps.

Une troisième prairie résoudrait l'ensemble des problèmes mentionnés.

Il serait possible de fonctionner en jachère et d'avoir toujours une prairie parfaitement utilisable avec un beau pâturage et donc ne jamais surexploiter les prairies en laissant les animaux sans cesse sur les mêmes prairies puisqu'il y aura une rotation tout au long de l'année et des saisons.

Cela permettra, par ailleurs, de pouvoir éviter un maximum l'apparition de la « petite douve » étant donné que les prairies ne seront plus dans la raréfaction de l'herbe.

La volonté communale est de mettre en avant un véritable éco-pâturage, d'améliorer la qualité des espaces existants et d'accueillir un public plus important.

Actuellement, la Ferme accueille tout public, des classes, des centres de loisirs, etc., mais l'agrandissement et les aménagements prévus pourraient accroître les capacités.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Régional N° CR 2018-101 du 24 janvier 2018 relative à l'approbation du règlement d'invention modifié du Plan Vert de l'Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 7 Février 2023 ;

CONSIDÉRANT la carence en espaces verts de la Commune et la nécessité d'accroître ces espaces ;

CONSIDÉRANT la nécessité de requalification ou l'amélioration de l'accessibilité des espaces verts et de nature existants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une prairie supplémentaire au sein de la Ferme Pédagogique pour éviter la surexploitation des prairies, la raréfaction de l'herbe de pâturage et le piétinement du sol ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de prendre en considération le bien-être animal et d'éviter des maladies graves dues à la surexploitation des sols ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de mettre en avant un véritable éco-pâturage, d'améliorer la qualité des espaces existants et d'accueillir un public plus important ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de son Plan Vert, à hauteur de 40% des dépenses éligibles pour les communes très carencées ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 728 930 € HT ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan Vert pour l'extension de la Ferme Pédagogique, dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

-**AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

13) Application du tarif réduit pour les groupes de minimum 10 personnes sur toute la programmation du théâtre Pierre Fresnay

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle à l'assemblée que le Théâtre Pierre Fresnay met en place une saison culturelle attrayante qui rassemble un grand nombre d'Ermontois à chaque rendez-vous.

Toutefois, afin de faciliter la venue de groupes et ainsi permettre davantage la participation de personnes isolées, le Théâtre Pierre Fresnay souhaite pouvoir proposer un tarif réduit aux groupes de plus de 10 personnes.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Théâtre Pierre Fresnay met en place une saison culturelle attrayante qui rassemble un grand nombre d'Ermontois à chaque rendez-vous ;

CONSIDÉRANT toutefois, qu'afin de faciliter la venue de groupes et ainsi permettre davantage la participation de personnes isolées, le Théâtre Pierre Fresnay souhaite pouvoir proposer un tarif réduit aux groupes de plus de 10 personnes,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'application d'un tarif réduit pour les groupes de minimum 10 personnes sur l'ensemble des catégories pour toute la programmation (théâtre et cinéma) du théâtre Pierre Fresnay ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

14) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Amicale du Personnel », dans le cadre de la prise en charge des repas pour la soirée du personnel de la Ville d'Ermont

Madame CHESNEAU MUSTAFA indique que l'Association « Amicale du Personnel », placée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but d'organiser des sorties culturelles et ludiques, des manifestations et toutes activités susceptibles de resserrer les liens entre les membres du personnel.

Le samedi 14 janvier 2023, l'Amicale du personnel de la Ville d'Ermont organise le repas du personnel et prend à sa charge les frais liés aux repas, sur la base de 350 convives.

A ce titre, l'Amicale du Personnel sollicite la Commune afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour équilibrer ses comptes.

Sur la proposition du Maire,

VU Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'Association « Amicale du Personnel » de la Ville d'Ermont organise le repas du personnel et prend à sa charge les frais liés aux repas, sur la base de 350 convives ;

CONSIDÉRANT que l'Amicale du Personnel sollicite la Commune afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour équilibrer ses comptes,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 16 500,00 euros au profit de l'association « Amicale du Personnel » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

VIII- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Conservatoire à Rayonnement communal : perception d'une subvention de la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM) dans la cadre de la constitution d'une parthèque

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle que dans le cadre de ses activités, le conservatoire d'Ermont est soumis au droit de la propriété intellectuelle, tel que concernant la reprographie de partitions et d'ouvrages pédagogiques.

Afin de poursuivre ses missions en respectant le cadre légal, le conservatoire est ainsi affilié annuellement à la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique).

Cette affiliation permet de disposer d'un droit de reprographie (matérialisé sous forme de timbres), après versement d'une cotisation ajustée selon les besoins annuels prévisionnels.

Par ailleurs, le conservatoire poursuit sa démarche de constitution d'une parthèque conséquente, à disposition des professeurs et des élèves dans le cadre de son fonctionnement pédagogique. Cela permet de disposer d'un répertoire diversifié, de soutenir la création contemporaine et de proposer aux usagers des œuvres de compositeurs et compositrices de toutes époques. Cette initiative est soutenue par la SEAM, qui propose une subvention proportionnelle aux achats prévisionnels de l'année scolaire en cours.

Après constitution d'un dossier, le Conservatoire a obtenu de la SEAM, une subvention de 2 250 € au titre de l'aide aux parthèques.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer la parthèque à destination des usagers du Conservatoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de disposer d'un répertoire diversifié, de soutenir la création contemporaine et de proposer aux usagers des œuvres de compositeurs et compositrices de toutes époques ;

CONSIDÉRANT que cette initiative est soutenue par la SEAM, à laquelle est affilié le Conservatoire ;

CONSIDÉRANT que la SEAM propose une subvention proportionnelle aux achats prévisionnels de l'année scolaire en cours ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du Conservatoire à percevoir cette aide au titre de son fonctionnement pédagogique,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de financement entre la SEAM et la Ville d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférent et avenants

ultérieurs ;

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 250 € versée par la SEAM au titre de l'aide aux parthèques ;
- **DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget primitif 2023.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

2) Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise dans le cadre du projet « En scène! »

Madame CHESNEAU MUSTAFA indique que le conservatoire à rayonnement communal d'Ermont (représenté par la Ville d'Ermont) dispense un enseignement initial en danse, musique et théâtre. Titulaire de l'agrément « Conservatoire à Rayonnement Communal » depuis Juin 2016, il dispose ainsi de classes de 1^{er} cycle, 2^{ème} cycle et 3^{ème} cycle amateur pour chacun des départements.

Dans le cadre de ses activités pédagogiques et artistiques, le conservatoire d'Ermont est régulièrement amené à participer à des projets communs avec les établissements culturels du département, ainsi qu'avec le Département du Val d'Oise qui dispose d'une antenne culturelle rayonnant sur le territoire.

Pour l'année 2023, il a été proposé au conservatoire d'Ermont d'être partie intégrante du projet « En scène ! », porté par le Département du Val d'Oise. Ce projet a pour objectif de partager la conception et la réalisation d'une pièce de théâtre concertée, associant élèves, professeurs et artistes professionnels du territoire et aboutissant à la création et à la restitution d'un parcours-spectacle.

Le spectacle aura lieu le dimanche 2 avril 2023, autour d'une thématique alliant le sport et le théâtre.

Le Département du Val d'Oise s'engage à prendre en charge les financements des artistes professionnels, ainsi que l'organisation générale du projet, de sa conception à la réalisation.

Quant à la Ville d'Ermont, elle s'engage à associer et mobiliser les élèves des classes de théâtre, à assurer leur apprentissage dans le cadre du projet « En scène ! » et à organiser leur transport pour la restitution finale.

La participation des élèves à ce projet transversal avec les acteurs culturels du territoire, et leur intégration dans un spectacle partagé encadré par des professionnels, est bénéfique et contribue au développement pédagogique et artistique de chacun.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités pédagogiques et artistiques, le conservatoire d'Ermont est régulièrement amené à participer à des projets communs avec les établissements culturels du département, ainsi qu'avec le Département du Val d'Oise qui dispose d'une antenne culturelle rayonnant sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, il a été proposé au conservatoire d'Ermont d'être partie intégrante du projet « En scène ! », porté par le Département du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif de partager la conception et la réalisation d'une pièce de théâtre concertée, associant élèves, professeurs et artistes professionnels du territoire et aboutissant à la création et à la restitution d'un parcours-spectacle ;

CONSIDÉRANT que le spectacle aura lieu le dimanche 2 avril 2023, autour d'une thématique alliant le sport et le théâtre ;

CONSIDÉRANT que le Département du Val d'Oise s'engage à prendre en charge les financements des artistes professionnels, ainsi que l'organisation générale du projet, de sa conception à la réalisation ;

CONSIDÉRANT quant à la Ville d'Ermont, qu'elle s'engage à associer et mobiliser les élèves des classes de théâtre, à assurer leur apprentissage dans le cadre du projet « En scène ! » et à organiser leur transport pour la restitution finale ;

CONSIDÉRANT que la participation des élèves à ce projet transversal avec les acteurs culturels du territoire, et leur intégration dans un spectacle partagé encadré par des professionnels, est bénéfique et contribue au développement pédagogique et artistique de chacun,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise dans le cadre du projet « En scène ! » ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

3) Signature d'une convention portant sur une entente pour la mise en commun de ressources entre conservatoires

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle que le conservatoire d'Ermont est un établissement culturel caractérisé par trois missions principales : l'enseignement artistique initial, la diffusion et l'éducation artistique et culturelle.

Son classement en « conservatoire à rayonnement communal » lui permet d'œuvrer largement sur la ville d'Ermont au travers de ses activités et de ses actions culturelles. Toutefois, son rayonnement s'étend au-delà de la commune, et plus particulièrement sur le Département du Val d'Oise.

La présence de nombreux acteurs culturels dans le Val d'Oise permet la mise en œuvre de projets communs, via des collaborations impliquant notamment les élèves du conservatoire.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Argenteuil est un des partenaires du conservatoire d'Ermont. À ce titre, il est proposé au conservatoire d'Ermont de conclure une entente pour la mise en œuvre du projet « Les Coulisses du Val d'Oise ».

Ce projet prévoit la mise en commun d'élèves des classes de trombone des conservatoires respectifs, avec pour objectif un travail et des restitutions communes. Ce projet est valorisant pour les élèves, et leur permettrait une ouverture pédagogique et artistique qui contribuerait à leur évolution.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et de diffusion inhérentes au Conservatoire d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que son classement en « conservatoire à rayonnement communal » lui permet d'œuvrer largement sur la ville d'Ermont au travers de ses activités et de ses actions culturelles ;

CONSIDÉRANT toutefois, que son rayonnement s'étend au-delà de la Commune, et plus particulièrement sur le Département du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que la présence de nombreux acteurs culturels dans le Val d'Oise permet la mise en œuvre de projets communs, via des collaborations impliquant notamment les élèves du conservatoire ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Argenteuil est un des partenaires du conservatoire d'Ermont et qu'à ce titre, il est proposé de conclure une entente pour la mise en œuvre du projet « Les Coulisses du Val d'Oise » ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la mise en commun d'élèves des classes de trombone des conservatoires respectifs, avec pour objectif un travail et des restitutions communes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique et artistique pour les élèves qui contribuerait à leur évolution,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention portant sur une entente pour la mise en commun de ressources entre conservatoires ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenants ultérieurs.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

4) Signature d'une convention pour l'accueil d'une audition en partenariat avec l'association « Petites Mains Symphoniques »

Madame CHESNEAU MUSTAFA rappelle à l'assemblée que créée en 2004, l'association « Petites Mains Symphoniques » regroupe des enfants musiciens de 6 à 24 ans. L'activité principale consiste en la création d'un orchestre composé de jeunes talents de tous niveaux. Cet orchestre peut compter plus d'une centaine de membres.

Chaque année, l'orchestre est renouvelé, au moyen d'auditions visant à établir le niveau et la motivation des enfants qui constitueront l'orchestre de jeunes pour l'année suivante. Les enfants sélectionnés, outre leur inclusion dans ce grand ensemble, sont également sollicités pour participer à des restitutions dans des endroits prestigieux.

La renommée de l'association est nationale, et les enfants qui en font partie sont régulièrement mobilisés dans des événements d'ampleur (notamment des plateaux TV, à l'Olympia, Paris Bercy...)

Dans le cadre de la 13^{ème} campagne d'auditions visant à constituer le nouvel orchestre « Petites Mains Symphoniques », le conservatoire d'Ermont a été sollicité pour accueillir les enfants candidats.

Cet événement permettra de poursuivre la démarche de rayonnement de l'établissement : les enfants provenant de la France entière, l'association et ses actions bénéficiant d'une large

renommée, cela contribuera à assurer une visibilité pour la Ville. Par ailleurs, certains membres de l'équipe pédagogique du conservatoire constitueront le jury au titre de cette audition.

Ce partenariat permettrait en outre à de jeunes élèves du conservatoire d'être intégrés à l'orchestre « Petites Mains Symphoniques » en cas de réussite au concours, et ainsi de faire partie de cette aventure musicale qui contribuerait fortement à leur évolution pédagogique et artistique.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conservatoire d'Ermont de développer des partenariats contribuant à son rayonnement ;

CONSIDÉRANT la création en 2004 de l'association « Petites Mains Symphoniques » qui regroupe des enfants musiciens de 6 à 24 ans ;

CONSIDÉRANT que son activité principale consiste en la création d'un orchestre composé de jeunes talents de tous niveaux et que cet orchestre peut compter plus d'une centaine de membres ;

CONSIDÉRANT que chaque année, l'orchestre est renouvelé, au moyen d'auditions visant à établir le niveau et la motivation des enfants qui constitueront l'orchestre de jeunes pour l'année suivante ;

CONSIDÉRANT que les enfants sélectionnés, outre leur inclusion dans ce grand ensemble, sont également sollicités pour participer à des restitutions dans des endroits prestigieux ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la 13^{ème} campagne d'auditions visant à constituer le nouvel orchestre « Petites Mains Symphoniques », le Conservatoire d'Ermont a été sollicité pour accueillir les enfants candidats ;

CONSIDÉRANT que cet évènement permettra de poursuivre la démarche de rayonnement de l'établissement communal, les enfants provenant de la France entière et l'association et ses actions bénéficiant d'une large renommée ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat permettrait en outre à de jeunes élèves du Conservatoire d'être intégrés à l'orchestre « Petites Mains Symphoniques » en cas de réussite au concours, et ainsi de faire partie de cette aventure musicale qui contribuerait fortement à leur évolution pédagogique et artistique,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'accueil d'une audition en partenariat avec l'association « Petites Mains Symphoniques » ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) Approbation d'un modèle de convention d'accueil d'expositions temporaires au Conservatoire à Rayonnement Communal

Madame CHESNEAU MUSTAFA indique que le Conservatoire d'Ermont cherche à favoriser et valoriser les relations entre les différentes formes d'art. S'il œuvre déjà en direction de tous les publics pour les arts relatifs à la danse, la musique ou le théâtre, une dimension supplémentaire peut être mise en œuvre avec d'autres formes d'expression artistique, notamment dans le champ des arts visuels.

Des collaborations fructueuses peuvent être envisagées avec des artistes, qui pourraient se voir offrir la possibilité de présenter leurs œuvres au sein du conservatoire. Cette collaboration artistique s'effectuerait à titre gratuit, chaque partie en tirant bénéfice.

Ces expositions présenteraient de nombreux avantages pédagogiques et artistiques pour les usagers du Conservatoire.

Afin de définir un cadre dans la mise en œuvre d'expositions au Conservatoire, la rédaction d'une convention-type est nécessaire pour définir les contours administratifs et techniques, et engager ainsi chaque partie dans ce projet artistique.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire d'Ermont cherche à favoriser et valoriser les relations entre les différentes formes d'art et qu'il œuvre déjà en direction de tous les publics pour les arts relatifs à la danse, la musique ou le théâtre ;

CONSIDÉRANT qu'une dimension supplémentaire peut être mise en œuvre avec d'autres formes d'expression artistique, notamment dans le champ des arts visuels ;

CONSIDÉRANT que des collaborations fructueuses peuvent être envisagées avec des artistes, par la présentation de leurs œuvres au sein du Conservatoire ;

CONSIDÉRANT que cette collaboration artistique s'effectuerait à titre gratuit, chaque partie en tirant bénéfice ;

CONSIDÉRANT également que ces expositions présenteraient de nombreux avantages pédagogiques et artistiques pour les usagers du Conservatoire ;

CONSIDÉRANT qu'afin de définir un cadre dans la mise en œuvre d'expositions au Conservatoire, la rédaction d'une convention-type est nécessaire pour définir les contours administratifs et techniques, et engager ainsi chaque partie dans ce projet artistique,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le modèle de convention d'accueil d'expositions temporaires au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions d'accueil d'expositions, ainsi que tous documents y afférent et avenants ultérieurs.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

6) Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Approbation du règlement des élections

Monsieur NACCACHE rappelle à l'assemblée que la Commune d'Ermont souhaite permettre aux enfants et aux jeunes de devenir des citoyens actifs, responsables et autonomes. Les enfants et les jeunes sont initiés à la vie démocratique, au fonctionnement de l'administration et sont sensibilisés à la notion de service public.

Pour répondre à ces objectifs, la commune a mis en place un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) en 1998. Ce conseil est élu au suffrage universel direct et les élections se déroulent dans les établissements scolaires. Les enfants et les jeunes y siégeant ont entre 9 et 17 ans révolus et habitent Ermont.

Le CMEJ est présidé par Monsieur le Maire et s'organise en commissions thématiques. Il est accompagné par une coordinatrice jeunesse de la direction des centres socio-culturels.

Les mandats des Conseillers du CMEJ sont de deux années et le mandat 2021/2023 arrive à son terme en décembre 2023.

De nouvelles élections doivent être organisées, tous les deux ans, soit en janvier 2024, afin de renouveler la composition de ce conseil dans l'ensemble des établissements scolaires de la Commune, écoles élémentaires, collèges et lycées. Les enfants ermontois suivant une scolarité en dehors de la commune peuvent aussi candidater et y être élus.

Cette organisation doit être définie dans un règlement. Celui-ci permet de préciser le nombre de sièges à pourvoir, les conditions pour être candidat, les étapes de l'organisation et le déroulement des élections. Par ailleurs, il définit l'organisation du Conseil une fois élu et son mode de fonctionnement.

Le règlement s'applique pendant les deux années du mandat des nouveaux Conseillers. Il sera valable pour les élections à venir du CMEJ.

Ce règlement répond aux préconisations de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (A.N.A.C.E.J.).

Monsieur le Maire précise que suite à une réunion plénière du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) la semaine précédente, il sera transmis aux Elus, un bilan de leurs actions et activités.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le mandat des élus du Conseil municipal d'Enfants et de Jeunes arrive à son terme en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que des élections vont être organisées pour constituer un nouveau groupe d'élus et qu'il est nécessaire de préparer celles-ci et d'en définir les modalités ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un règlement pour ces nouvelles élections et les suivantes,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le règlement des élections du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes, joint en annexe, pour le prochain mandat 2024/2026 et suivants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

7) Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Contrat d'engagement

Monsieur NACCACHE indique que la Commune d'Ermont souhaite permettre aux enfants et aux jeunes de devenir des citoyens actifs, responsables et autonomes. Les enfants et les jeunes sont initiés à la vie démocratique, au fonctionnement de l'administration et sont sensibilisés à la notion de Service Public.

Pour répondre à ces objectifs, la Commune a mis en place un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) en 1998. Ce conseil est élu au suffrage universel direct et les élections se déroulent dans les établissements scolaires. Les enfants et les jeunes y siégeant ont entre 9 et 17 ans révolus et habitent Ermont.

Le CMEJ est présidé par Monsieur le Maire et s'organise en commissions thématiques. Il est accompagné par une coordinatrice jeunesse de la direction des centres socio-culturels.

Les mandats des Conseillers du CMEJ sont de deux années et le mandat 2021/2023 arrive à son terme en décembre 2023.

De nouvelles élections seront organisées en janvier 2024, afin de renouveler la composition de ce conseil.

Ce nouveau conseil sera soumis à respecter un contrat d'engagement fixant un règlement intérieur général du CMEJ. Celui-ci permet de définir l'organisation des différents temps du Conseil une fois élu et son mode de fonctionnement.

Le contrat d'engagement s'applique pendant les deux années du mandat des nouveaux Conseillers. Il sera valable pour les élections à venir du CMEJ.

Ce règlement répond aux préconisations de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (A.N.A.C.E.J.).

Madame LACOUTURE indique que dans les documents transmis aux Elus, il est fait mention d'un coordinateur du CMEJ.

« Quel est son rôle ? comment est-il défini et qu'elle-est la personne choisie ? »

Monsieur le Maire indique que la personne nommée à ce poste est la coordinatrice jeunesse de la direction des Centres socio-culturels. Celle-ci doit organiser les réunions, accompagner les jeunes à l'élaboration de projets.

Monsieur le Maire ajoute que les réunions thématiques du CMEJ se déroulent le mercredi au sein de l'espace le « Beau lieu ».

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le mandat des élus du Conseil municipal d'Enfants et de Jeunes arrive à son terme en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que des élections vont être organisées pour constituer un nouveau groupe d'élus et qu'il est nécessaire de définir un contrat d'engagement pour ces nouveaux élus ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un contrat d'engagement pour ce nouveau mandat et les suivants ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le contrat d'engagement du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes, joint en annexe, pour le prochain mandat 2024/2026 et suivants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

8) Dérogations scolaires : approbation des modifications apportées au règlement intérieur des inscriptions scolaires de la Commune d'Ermont, inclus dans le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée

Monsieur NACCACHE précise à l'assemblée que la modification concerne la partie « règlement des inscriptions scolaires de la Commune d'Ermont » et plus précisément l'article 3, sujet des dérogations à la carte scolaire ou son renouvellement pour le passage en Cours Préparatoire (CP).

La dérogation scolaire est l'acte par lequel le maire ou son représentant accepte l'inscription d'un enfant dans une école relevant d'un autre périmètre scolaire que celui dont dépend le ou les responsables de l'enfant. Toute demande de changement de secteur est l'exception et doit être motivée.

L'inscription des enfants du secteur demeurant prioritaire, le traitement des demandes de dérogation scolaire est effectué après la prise en compte des inscriptions scolaires ordinaires.

Chaque année, durant la campagne d'inscriptions scolaires, la Direction de l'Action Educative reçoit près d'une centaine de demandes de dérogations scolaires qui sont étudiées lors d'une commission de dérogations.

Cette instance est composée des directions d'écoles de la commune, du représentant de l'inspection de circonscription de l'Education Nationale et du Maire ou de son représentant.

Les échanges tiennent compte de la capacité d'accueil des élèves, limitée par le nombre de classes, et le plafond des effectifs pour chaque niveau, fixés par l'Education Nationale. Les dérogations ne doivent pas surcharger les effectifs ce qui serait préjudiciable aux enfants.

Au regard de la diversité des motifs invoqués par les parents concernés, et en accord avec l'inspection de circonscription de l'Education Nationale, il a été décidé d'instaurer les critères suivants :

- Le regroupement de fratrie ;
- La poursuite de scolarité dans le même groupe scolaire ;
- L'enfant porteur de handicap vers une école munie d'un ascenseur ;
- L'assistante maternelle agréée domiciliée sur le secteur scolaire de l'école demandée. Il faut que l'assistante maternelle ait assuré la garde de l'enfant l'année précédant son inscription scolaire (fournir le contrat de travail et l'attestation sur l'honneur des parents et de l'assistante maternelle ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a sollicité **Monsieur NACCACHE** afin de clarifier certains points relatifs au règlement intérieur, en soulignant la nécessité de poser clairement le cadre de ces dérogations.

Il rappelle à ce titre, que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant. Celle-ci est composée de l'Inspectrice d'Académie et de l'ensemble des Directrices et Directeurs de la Ville. Les décisions sont adoptées de manière collégiale.

Monsieur le Maire tient à remercier les services ainsi que **Monsieur NACCACHE**, pour la réalisation de ce travail.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L.212-7 ;

VU la délibération n°19/56 du Conseil Municipal du 28 Juin 2019 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'inscription des enfants dans leur secteur scolaire demeure prioritaire et que le traitement des demandes de dérogations est effectué après la prise en compte des inscriptions scolaires ordinaires ;

CONSIDÉRANT que chaque année, durant la campagne d'inscriptions scolaires, la Direction de l'Action Educative reçoit près d'une centaine de demandes de dérogations scolaires qui sont étudiées lors d'une commission de dérogations ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir la collaboration avec les services de l'Education Nationale, notamment par l'organisation d'une commission de dérogations ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la diversité des motifs invoqués par les parents concernés, et en accord avec l'inspection de circonscription de l'Education Nationale, il a été décidé d'instaurer des critères de validation des demandes de dérogations scolaires ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des inscriptions scolaires de la Commune d'Ermont, notamment son article 3 portant sur les dérogations à la carte scolaire, inclus dans le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

9) Aide financière aux projets de sorties et de séjours scolaires proposés par le collège Jules Ferry sur l'année scolaire 2022/2023

Monsieur NACCACHE rappelle que chaque année, le collège J. Ferry implanté à Ermont organise des sorties et des séjours pédagogiques à l'attention des élèves en suivant les programmes scolaires.

Le collège Jules Ferry organisera 2 séjours :

- ✓ Le collège Jules Ferry est champion de Rubik's Cube depuis plusieurs années. Il remettra en jeu sa coupe lors des championnats de France qui auront lieu au mois de juin 2023 à Vendôme. Le voyage se fera en car.
- ✓ L'Association sportive (A.S) du collège reconduit son séjour de cohésion en Bretagne. Ce séjour, prévu du 19 au 23 Juin 2023, aura pour objectifs de :
 - ✓ Faire découvrir et pratiquer les sports nautiques
 - ✓ Sensibiliser et éduquer les élèves à un environnement naturel spécifique
 - ✓ Développer la cohésion des nouveaux licenciés (6^{ème} et 5^{ème}) et fidéliser les élèves à l'Association Sportive (A.S.).

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de séjour qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les demandes d'aides financières formulées par le collège Jules Ferry pour soutenir l'organisation de voyages scolaires pour son club de Rubiks'Cube à Vendôme et pour le séjour en Bretagne organisé par l'Association Sportive du collège (A.S) ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une aide financière à certaines familles pour la participation de leur enfant à ces projets pédagogiques ;

CONSIDÉRANT le Projet Educatif de Territoire signé en juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes au collège Jules Ferry :

J. Ferry		Proposition de subvention
1	Championnats de Rubiks'Cube	480,00 €
4	Séjour de l'AS en Bretagne	800,00 €

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2023.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 34

Pour : 34

Madame Lacouture ne prend pas part au vote

IX- FINANCES

1) Taxes directes locales pour 2023 : vote des taux communaux

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que le budget primitif de la ville pour l'année 2023 prévoit un produit fiscal de 18 309 600 euros, hausse des bases fiscales et compensation de l'État comprise sur la part de la taxe d'habitation.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que la Ville d'Ermont a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition alors que dans les Communes avoisinantes, la part communale relative à la taxe foncière a évolué entre 5 à 10%.

Pour ce qui est de l'Etat, celui-ci a procédé à une augmentation des bases fiscales de 7%.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a pas été simple pour la Commune de ne pas augmenter les taxes directes locales, en raison des augmentations importantes inscrites dans son budget de fonctionnement. Néanmoins, celle-ci souhaite tenir son engagement.

Sur la proposition du Maire,

VU Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article L.1639 A indiquant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16, portant sur la suppression progressive de la taxe d'habitation ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif de la ville pour l'année 2023 prévoit un produit fiscal de 18 309 600 euros, hausse des bases fiscales et compensation de l'État comprise sur la part de la taxe d'habitation ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2023 et de les fixer ainsi qu'il suit,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition tels que ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

2) Approbation des rapports n°1 et n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur LEDEUR rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie le 31 août 2022 afin d'établir les rapports n°1 et 2 qui permettent de déterminer le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune de la Communauté d'agglomération.

Le **rapport n° 1** concerne les charges transférées au titre de la prévention spécialisée
Ce rapport détaille pour le point visé ci-avant les dépenses et recettes de fonctionnement sur le territoire des Communes concernées permettant de déterminer s'il y a lieu ou non de procéder à la régularisation des charges transférées pour chaque compétence.
Ce rapport définit aussi le montant définitif 2022 des attributions de compensation, soit 1 677 053 € pour notre commune.

Le Conseil communautaire ayant approuvé ce rapport par délibération n°D/2022/107 du 26 septembre 2022, les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération sont sollicités pour l'approuver.

Le **rapport n° 2** concerne les charges transférées au titre de la ZAC Ermont-Eaubonne. Cette opération est arrivée à son terme, le dernier îlot ayant été vendu en 2022. Ainsi, selon l'accord initial il est mis fin à la diminution de l'attribution de compensation au titre de la ZAC Ermont-Eaubonne pour les deux communes concernées. Notre attribution de compensation est donc revalorisée de 216 000 € au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire ayant approuvé ce rapport par délibération n°D/2022/108 du 26 septembre 2022, les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération sont sollicités pour l'approuver.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

VU les Statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

VU la délibération n° D/2022/107 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, approuvant le rapport de la CLECT n°1 du 31 août 2022 relatif aux charges transférées au titre de la prévention spécialisée ;

VU la délibération n° D/2022/108 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, approuvant le rapport de la CLECT n°2 du 31 août 2022 relatif aux charges transférées au titre de la ZAC Ermont-Eaubonne ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les rapports susvisés détaillent pour chaque compétence transférée afférente, les dépenses et les recettes de fonctionnement sur le territoire des Communes concernées, permettant ensuite de déterminer s'il y a lieu ou non de procéder à la régularisation des charges transférées pour chaque compétence ;

CONSIDÉRANT que les rapports n°1 et n°2 de la CLECT ayant été approuvés par le Conseil communautaire du 26 septembre 2022, il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis de se prononcer,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le Rapport n° 1 de la CLECT du 31 août 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées 2022 au titre de la compétence :

- Prévention spécialisée

- **APPROUVE** l'attribution de compensation définitive 2022 pour un montant de 1 677 053 € ;

- **APPROUVE** le Rapport n° 2 de la CLECT du 31 août 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées 2022 au titre de la compétence :

- ZAC Ermont-Eaubonne.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

3) Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ermont - exercice 2023

Madame CASTRO FERNANDES rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 il a été attribué au titre de 2023 un acompte de subvention d'un montant de 1 726 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (délibération n° 2022/206).

Elle rappelle la volonté accrue de la Ville de renforcer l'accompagnement social et les actions du CCAS.

Compte tenu du projet de budget 2023 du CCAS avec reprise des résultats issus du compte financier unique 2022, il est proposé de verser au CCAS une subvention complémentaire de 620 000 €.

Le montant total de la subvention 2023 au CCAS sera de 2 346 000 €.

Monsieur HEUSSER ainsi que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » souhaitent s'abstenir de voter sur ce projet de subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans la mesure où ce supplément sert à financer les missions qui ont été dévolues par le vote du conseil Municipal au CCAS, à savoir notamment la Politique de la Ville, le Développement Durable et le Logement.

Monsieur HEUSSER rappelle que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » n'était pas favorable au vote de la délibération précédente et précise que le Préfet a été saisi pour ce point. Il est à l'heure actuelle, en attente d'une réponse.

Monsieur HEUSSER ajoute que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ne souhaite pas voter « contre » l'attribution d'une subvention complémentaire nécessaire à l'accompagnement social. Néanmoins, il s'abstiendra de voter pour ce point.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la délibération n° 2022/206 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 portant attribution d'un acompte de subvention de 1 726 000 €, alloué au CCAS ;

VU le projet de budget 2023 du CCAS ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2022 il a été attribué au titre de l'année 2023, un acompte de subvention d'un montant de 1 726 000 € au Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT la volonté accrue de la Ville de renforcer l'accompagnement social et les actions du CCAS ;

CONSIDÉRANT compte tenu du projet de budget 2023 du CCAS, avec reprise des résultats issus du compte financier unique 2022, qu'il est proposé de verser au CCAS une subvention complémentaire de 620 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total de la subvention octroyée au CCAS pour l'année 2023 sera de 2 346 000 €,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire de 620 000 € au titre de l'exercice 2023 ;

- **DIT** que le versement de cette subvention complémentaire est consenti sur la base des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 32

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

X- QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

1 – **Madame BARIL** prend la parole : « A votre présentation des vœux, vous nous avez annoncé des travaux au sein des complexes Rebuffat et Renoir. Nous sommes très satisfaits de ces différents projets mais nous regrettons que rien n'ait été évoqué sur Raoul Dautry malgré ce qu'il représente pour notre ville depuis presque 100 ans.

Il aurait mérité une attention toute particulière. A l'occasion des jeux Olympiques de 2024, envisageriez-vous quelques travaux de rafraîchissement sur ses structures vieillissantes ? ».

Monsieur BLANCHARD précise que **Monsieur le Maire** n'a cité que deux sites mais d'autres bénéficieront de travaux.

Il cite en exemple le stade Raoul Dautry qui a connu des travaux très importants ces dernières années, avec la démolition des pas de tir et de la tribune qui était devenue obsolète et dangereuse.

Il précise que durant l'année 2020, un terrain de football en synthétique a été installé ainsi qu'une piste d'athlétisme.

Monsieur BLANCHARD indique que cette année, de nouveaux travaux seront réalisés avec le « relamping » des gymnases et des tennis couverts.

Des projets existent sur ce site mais ceux-ci ne pourront réellement se concrétiser que lors de la livraison du Pôle Santé et de son parking qui devraient bientôt être construits.

Monsieur BLANCHARD ajoute que l'effort est également porté sur le stade sportif Auguste Renoir, avec la livraison de la piste d'athlétisme et de son nouveau terrain de football synthétique, du nouveau club House cette année, des terrains de basket 3/3, et 5/5, ainsi qu'un espace « Workout » prévu pour la fin de l'année.

Parallèlement, des aires de lancer ont également été aménagées sur le stade Saint-Exupéry pour la pratique du lancer de javelot, de marteau (le dernier qui existait sur la Ville de Taverny a été démoli).

Monsieur BLANCHARD indique que l'étude de la rénovation de la tribune du stade Auguste Renoir est lancée, comprenant la construction de nouveaux vestiaires.

En ce qui concerne le complexe sportif Gaston Rébuffat, **Monsieur ANNOUR** a évoqué précédemment le parc des travaux en cours comme le parquet du gymnase et les travaux de réfection de la grande salle de jeux du complexe sportif.

XI- MOTION présentée par le Groupe « ERMONT CITOYEN, LA GAUCHE RASSEMBLEE »

Motion pour le retrait du texte de la réforme de la retraite

2 – **Madame LACOUTURE** prend la parole : « Le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite, suscite de nombreux débats à travers tout le pays et rencontre une importante opposition de l'ensemble des organisations syndicales et d'une large majorité de nos concitoyens.

Ce projet, s'il devait s'appliquer, toucherait frontalement l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale de notre commune mais aurait également des répercussions sur les finances et sur la vie sociale d'Ermont.

I. Répercussion sur les agents territoriaux

Avec le projet de réforme, et l'accélération de la mise en oeuvre de la réforme Touraine, il faudra avoir acquis 172 trimestres (43 ans de cotisation), à compter de la génération née en 1968. Mais les agents nés dès le 1er septembre 1961, vont devoir travailler plus longtemps puisque le passage à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation se font progressivement jusqu'en 2030 (à raison de 3 mois de plus par an). L'âge légal de départ en retraite étant repoussé, les agents municipaux nés après vont être obligés de travailler jusqu'à 64 ans et ce, même s'ils ont le nombre de trimestres nécessaire à 62 ans.

Cet allongement de la durée de cotisation va d'abord pénaliser les femmes. Or, les chiffres fournis lors du Conseil municipal du 24 juin 2022 nous apprennent qu'elles représentent 2/3 des effectifs sur (278 femmes pour 169 hommes) de notre commune et dont une part non négligeable sont âgées de plus de 50 ans. Ce sont elles qui ont des carrières les plus hachées en raison des congés parentaux, des temps partiels pour élever des enfants... Allonger la durée de cotisation et repousser l'âge légal entraîneraient donc un maintien en activité plus long pour limiter les pertes de revenus lors du départ à la retraite. Aujourd'hui, 19% des femmes (contre 10% des hommes) travaillent jusqu'à 67 ans pour annuler la décote.

Nous pensons tout particulièrement aux ATSEM, aux agents de restauration et d'entretien dans les écoles, aux auxiliaires de puériculture dans les structures petite enfance, aux assistantes maternelles, aux agents sociaux, aux personnels des espaces verts, aux agents de la police municipale, pour qui il est difficilement concevable de devoir travailler jusqu'à 64 ans voire au-delà.

Un corollaire à ce dispositif serait l'accroissement des arrêts pour maladie ou invalidité... Selon une récente étude de la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts, dans les collectivités territoriales, les agents de catégorie C, adjoints techniques territoriaux, ont une espérance de vie à 65 ans qui est en moyenne inférieure de près de deux années à celle de l'ensemble des hommes dans la population française.

L'obligation récente des 1607 heures annuelles de durée de travail (loi du 6 août 2019), a déjà ajouté des centaines d'heures sur une carrière d'agent territorial. Imposer deux ans supplémentaires de travail n'améliorerait évidemment pas la qualité du service communal rendu au public malgré toute la bonne volonté et le professionnalisme dont les agents font preuve.

II. Concernant les finances des collectivités territoriales

Le gouvernement a rendu public, un rapport sur les objectifs et les effets du projet de réforme qui tient lieu d'étude d'impact pour le projet de loi. En page 96, on peut lire que la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) « est le régime dont la situation financière est la plus dégradée, même après réforme ». Le gouvernement estime donc qu'une « mesure ciblée est nécessaire pour améliorer le solde de ce régime ». Cette mesure

consistera à augmenter le taux de cotisation employeurs publics de la CNRACL d'un point « en 2024 ». Le coût pour les employeurs publics est estimé par le gouvernement à 600 millions d'euros par an de 2024 à 2028, puis à 700 millions d'euros par an à partir de 2028. Ce rendement inclut les cotisations des employeurs territoriaux et hospitaliers.

Pour la fonction publique territoriale, cela représenterait autour de 460 millions d'euros par an.

Il est à noter que seuls les employeurs publics auront à contribuer financièrement à la réforme puisque concernant les employeurs privés (+ 0,12 %), la hausse de cotisation demandée sera intégralement compensée par une baisse équivalente du taux de cotisation accidents du travail/maladies professionnelles afin de « ne pas augmenter le coût du travail ». Une nouvelle fois le gouvernement mettra à contribution les collectivités locales, sans aucune compensation !

III. Concernant la vie sociale

Reculer l'âge de départ à la retraite, c'est se priver de toutes les contributions que la personne en retraite peut apporter à une commune de façon bénévole. Les retraités ne sont pas inactifs, bien au contraire. Ainsi dans notre commune, de nombreuses associations sont animées voire présidées par des néo-retraités. Repousser l'âge de la retraite, c'est donc désorganiser la société et nier l'engagement associatif des retraités.

C'est pourquoi le Conseil municipal d'Ermont décide :

- de prendre position contre la réforme portant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans,
- de soutenir les initiatives unitaires des organisations syndicales et des collectifs citoyens,
- de demander au gouvernement le retrait du texte actuel et la mise en place d'une réelle concertation pour assurer le financement plus juste du système de retraite par répartition.

La motion sera adressée à Madame la Première ministre.

Monsieur BAY souhaite apporter quelques éléments concernant cette motion.

Il pense que cela n'est pas un sujet politique mais plutôt un sujet technique.

En effet, le système des retraites et des Collectivités Territoriales est évoqué ce soir et **Monsieur BAY** souhaite citer quelques chiffres pour parler des régimes publics.

Les taux de cotisation des régimes publics est en moyenne de 14%, selon le dernier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites « COR », avec une retraite moyenne aujourd'hui de l'ordre de 2 800,00 € par mois.

En ce qui concerne les régimes du privé, le taux de cotisation est de 28% environ, pour une retraite moyenne de 1 400,00 € par mois. Cela représente deux fois moins de cotisation et deux fois plus de retraite.

Monsieur BAY ne souhaite pas épiloguer sur la retraite des artisans, des agriculteurs qui touchent l'équivalent de 700,00 € par mois, avec un salaire deux fois plus faible que les salariés du privé.

Il précise que dans le rapport du « COR », l'équilibre est dû grâce aux subventions reversées à ces régimes de retraite.

En ce qui concerne la partie technique, **Monsieur BAY** évoque les années 1980 où il y avait 5 millions de retraités. A ce jour, il y en a 16 millions, et en 2030, ce sera 20 millions. Les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 20 ans.

Monsieur BAY précise que l'espérance de vie y contribue puisque dans les années 1980, celle-ci était de 75 ans. A ce jour, elle est de 86 ans et cela ne fait qu'augmenter grâce aux progrès techniques. Cela est une bonne nouvelle mais cela crée un impact sur des régimes par répartition.

Monsieur BAY rappelle toutefois à l'assemblée qu'en 1980, l'âge légal de départ à la retraite était de 65 ans.

Madame DEHAS souhaite apporter une réponse à **Madame LACOUTURE**, au nom de l'Association « Ensemble, Renforçons nos liens », qui réunit l'ensemble des Elus de la Majorité.

3 – **Madame DEHAS** prend la parole : « Votre motion veut nous entraîner sur le terrain de la politique nationale, où se décide le contenu d'une nécessaire réforme des retraites.

On peut s'interroger sur la procédure utilisée par le Gouvernement, on peut également s'interroger sur le contenu de cette réforme... mais elle reste de la compétence du Parlement. Si les élus locaux que nous sommes sont allés manifester à la Préfecture, c'est pour défendre les finances locales qui relèvent du mandat que nous ont confié les Ermontois, pour éviter l'asphyxie, pour défendre le service public, pour garantir le salaire de nos agents et, par la même, pour défendre les intérêts des Ermontois.

En conclusion, le groupe majoritaire Ensemble renforçons nos liens vous demande de ne pas soumettre au vote du Conseil municipal cette motion, car ce débat doit être mené à l'Assemblée Nationale de façon sereine et approfondie ».

Monsieur le Maire indique qu'il partage l'avis de **Madame DEHAS** et précise que ce sujet doit être un débat national.

L'équipe de la Majorité municipale a pour règle de ne pas avoir au sein de la politique communale, des débats nationaux.

Il faut laisser le Parlement et ses Parlementaires, représentants élus par les citoyens, défendre s'ils le peuvent, les lois.

C'est pourquoi, **Monsieur le Maire** ne soumettra pas cette motion au vote du Conseil Municipal d'Ermont.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h19 et précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 novembre à 19h00.

Maxime KEBABTCHIEFF



Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN



Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2023

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2023/001	Solidarité pour la Turquie et la Syrie sinistrées : Attribution d'une subvention exceptionnelle
2023/002	Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Commissions permanentes communales
2023/003	Modification de la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres
2023/004	Modification de la liste des Conseillers municipaux, membres de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
2023/005	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)
2023/006	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association SYNCOM (Aide à la gestion des travaux de voirie)
2023/007	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)
2023/008	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle Louis Pasteur
2023/009	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association l'IMPRO Les Sources
2023/010	Recensement de la population 2023 : rémunération des agents recenseurs
2023/011	Démocratie de proximité : Création du statut d' élu référent et d'habitant référent, approbation de la charte des élus et habitants référents, approbation du découpage de la ville en dix périmètres
2023/012	Démocratie de proximité : Création d'un budget participatif et approbation de son règlement
2023/013	Réalisation de travaux au sein des locaux de la Police Municipale : demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des Collectivités - Val d'Oise-Territoires » et auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre de son soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

2023/014	Acquisition et équipement de véhicules destinés à la Police Municipale : demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d'aides à l'investissement des Collectivités - Val d'Oise-Territoires » et auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre de son soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics
2023/015	Renouvellement de la Convention de partenariat, en union de collectivités, pour l'organisation de formations à l'armement des Policiers municipaux
2023/016	Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
2023/017	Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
2023/018	Modification du tableau des effectifs
2023/019	Désaffectation et déclassement des logements du groupe scolaire Alphonse DAUDET, parcelle cadastrée section AM n° 504p, sise rue du Général Decaen
2023/020	Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 46 rue du Général Decaen
2023/021	Cession d'un bien communal à usage de consigne vélos, sis place Nelson Mandela au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis
2023/022	Cession du droit au bail à construction - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) – Résidence les Primevères, sise 100 rue du Professeur Calmette
2023/023	Acquisition de la résidence à usage de logements foyers pour personnes âgées, foyer Jeanne d'ARC, sise 33 rue de la Petite Bapaume
2023/024	Autorisation de dépôt de permis de construire pour les opérations suivantes : Création d'un auvent sur la façade sud de la maternelle du groupe scolaire V. Hugo sis rue de l'Est ; Ravalement avec isolation thermique des bâtiments A et B du groupe scolaire V. Hugo sis rue de l'Est ; Mise en accessibilité de l'annexe de l'ancien conservatoire sis 44 rue de Stalingrad ; Réaménagement du pavillon sis rue J. Richepin pour la création de la Maison des Arts
2023/025	Autorisation de dépôt d'un permis de démolir concernant la Maison des Associations située au 2 rue Hoche
2023/026	Réfection du parquet, de l'isolation et de la peinture du Gymnase du complexe sportif Gaston Rébuffat : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional Ile-de-France
2023/027	Réalisation de travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) : demande de subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

2023/028	Requalification du parc de la Place Jacquet : demandes de subventions auprès de la Région Ile de France dans le cadre de son Plan Vert et de son appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Retour de la Nature en ville » et également auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires »
2023/029	Rénovation énergétique au niveau de l'éclairage public et au sein des complexes sportifs M. Berthelot, R. Dautry et V. Hugo : demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise, de la Région Ile-de-France et de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
2023/030	Construction d'une cuisine centrale en liaison chaude : demande de subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
2023/031	Extension de la Ferme Pédagogique : demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan Vert
2023/032	Application du tarif réduit pour les groupes de minimum 10 personnes sur toute la programmation du théâtre Pierre Fresnay
2023/033	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Amicale du Personnel », dans le cadre de la prise en charge des repas pour la soirée du personnel de la Ville d'Ermont
2023/034	Conservatoire à Rayonnement communal : perception d'une subvention de la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM) dans la cadre de la constitution d'une parthèque
2023/035	Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise dans le cadre du projet « En scène! »
2023/036	Signature d'une convention portant sur une entente pour la mise en commun de ressources entre conservatoires
2023/037	Signature d'une convention pour l'accueil d'une audition en partenariat avec l'association « Petites Mains Symphoniques »
2023/038	Approbation d'un modèle de convention d'accueil d'expositions temporaires au Conservatoire à Rayonnement Communal
2023/039	Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Approbation du règlement des élections
2023/040	Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Contrat d'engagement

2023/041	Dérogations scolaires : approbation des modifications apportées au règlement intérieur des inscriptions scolaires de la Commune d'Ermont, inclus dans le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée
2023/042	Aide financière aux projets de sorties et de séjours scolaires proposés par le collège Jules Ferry sur l'année scolaire 2022/2023
2023/043	Taxes directes locales pour 2023 : vote des taux communaux
2023/044	Approbation des rapports n°1 et n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2023/045	Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ermont - exercice 2023

Adjoints au Maire :

M. BLANCHARD

Mme CABOT

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

M. KHINACHE

Mme CHESNEAU

Conseillers Municipaux :

Mme DAHMANI

Mme MAKUNDA TUNGILA

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. PICHON

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme LAMBERT

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY